SOCIETE GENERALE
Société anonyme au capital de 1 010 261 206,25 euros
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
552 120 222 R.C.S. PARIS

PREMIER AMENDEMENT

AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2023

Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mars 2023
sous le numéro D.23-0089.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

L'amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 12 mai 2023 sous le numéro D-23-0089-A01 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

SOMMAIRE

1. CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 3
2. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE 6
3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 32
4. RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES 37
5. ÉTATS FINANCIERS 45
6. ACTION, CAPITAL ET ELEMENTS JURIDIQUES 56
7. RESPONSABLE DU PREMIER AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 93
8. TABLE DE CONCORDANCE 95

1. CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Stratégie et évolutions récentes

Actualisation des pages 16 et 17 du document d'enregistrement universel 2023

La croissance dans les économies avancées sera limitée par un environnement moins favorable marqué par une réduction progressive de l'excédent d'épargne, des prix de l'immobilier en baisse, des conditions financières plus strictes, une marge de manœuvre budgétaire réduite, des incertitudes géopolitiques toujours fortes et des tensions liées à la situation énergétique.

La Chine devrait bénéficier de l'assouplissement de la politique économique et de la fin de la politique zéro-Covid, mais l'épargne "excédentaire" des ménages est inférieure à celle observée aux États-Unis et en Europe. Des tendances structurelles contraires persistent à moyen terme.

L'inflation sous-jacente devrait diminuer progressivement. Les tensions sur les marchés du travail et sur les salaires devraient lentement s'atténuer aux États-Unis et en Europe. Enfin, les effets décalés de la hausse des coûts en 2022 pourraient encore peser sur les prix finaux en 2023.

La politique monétaire devrait se durcir des deux côtés de l'Atlantique, mais il existe une incertitude quant au taux final et au début de la baisse. L'excès d'épargne augmente cette incertitude, tout comme le point de départ des taux d'intérêt exceptionnellement bas pendant une longue période. Les difficultés rencontrées par plusieurs banques régionales américaines illustrent la manière dont une évolution très rapide des taux peut entraîner des risques pour la stabilité financière.

La crise énergétique en Europe a été atténuée grâce aux économies d'énergie et à la baisse prix, mais des risques subsistent et nous maintenons des perspectives de prix relativement élevées.

Les risques politiques et géopolitiques restent élevés. Les tensions entre l'Est et l'Ouest sont exacerbées. L'instabilité politique en Afrique subsaharienne est en hausse et les tensions politiques augmentent en Amérique latine.

En matière réglementaire, les autorités européennes et nationales ont confirmé leur sensibilisation à la conjoncture difficile touchant les particuliers et entreprises depuis 2022, conséquence du conflit en Ukraine et de l'inflation élevée dans de nombreux pays :

- **partout, en 2022, des mesures budgétaires avaient été adoptées afin de soutenir les acteurs économiques impactés par l'augmentation des coûts de la vie ou des intrants. Le début de l'année 2023 s'inscrit dans la même dynamique, à la nuance près que les dispositifs les plus englobants arrivent à échéance et sont progressivement remplacés par des politiques plus ciblées ;**
- en réaction aux perturbations observées en 2022, la réflexion sur les mécanismes de négociation et de compensation dans l'UE autour des **marchés financiers de dérivés énergétiques** progresse, afin d'en renforcer la stabilité et la résilience ;
- **les autorités européennes ont également proposé des chantiers réglementaires dans le but d'accompagner les industries européenne et française dans leur transition écologique.** Au sein de l'Union Européenne, cela s'est traduit par les propositions *EU Net Zero Industry Act* (NZIA) et *EU Critical Raw Materials Act* (CRMA) en mars 2023. En France, les travaux sont bien engagés autour du futur projet de loi pour la réindustrialisation verte. Ces travaux visent à répondre aux mesures fortes mais protectionnistes des Etats-Unis (mises en place notamment par l'Infrastructure Investment and *Jobs Act* et *Inflation Reduction Act* adoptés en novembre 2021 et août 2022).

Dans ce contexte économique, les banques continuent d'être sollicitées et d'être des leviers majeurs dans la conduite des politiques conjoncturelles :

- **l'UE a continué à adopter des sanctions financières en réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie** (prolongation des sanctions et dixième vague de sanctions par l'UE en mars 2023) ;

- **les banques ont dû faire face à des augmentations d'impôts exceptionnelles dans certains pays** (notamment en Espagne, République Tchèque et Lituanie). En **France, les débats parlementaires ont abouti à des propositions législatives et des engagements des banques dont les impacts restent maitrisés** (notamment taux d'usure, tarification bancaire, mesures de soutien à l'économie).

En parallèle, le premier trimestre 2023 a été marqué par des questionnements de la part des autorités et du grand public sur la résilience des banques, à la suite de faillites de banques régionales aux Etats-Unis. Ce débat a pris de l'ampleur pour le grand public européen, du fait de la coïncidence des dates de ces faillites aux Etats-Unis avec l'accélération des difficultés de Crédit Suisse en mars 2023.

- **aux Etats-Unis,** ces évènements ont amené les autorités à formuler des discours sévères sur la gestion des risques bancaires et **pourraient donner lieu à des révisions de pratiques et/ou de réglementations,** aboutissant potentiellement à des contraintes supplémentaires pour les banques concernées par ces risques ;
- **dans l'UE,** cette période d'incertitude ne s'est, pour le moment, **pas traduite par une volonté de renforcer les exigences bancaires en capital au-delà de ce qui est déjà envisagé dans les négociations avancées de CRR3/CRD6.** Les réflexions en cours au BCBS (*Basel Committee on Banking Supervision*) à la suite de la crise actuelle pourraient toutefois se traduire in fine par des nouvelles propositions réglementaires.

Au-delà des éléments de conjoncture, le début de l'année 2023 a permis l'accélération de plusieurs chantiers réglementaires structurels visant à renforcer le cadre prudentiel et de résolution, à accompagner les transitions environnementale et digitale, à protéger les consommateurs et à développer les marchés de capitaux européens.

- **La négociation des propositions CRD6 et CRR3 transposant les accords de Bâle a progressé, les discussions sont entrées en phase de trilogues entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'union européenne. Il est trop tôt pour conclure qu'un accord sera trouvé d'ici juin 2023, objectif officiel et garantie d'une entrée en application au 1er janvier 2025.** Le calendrier de mise en œuvre de cette réforme dans les principales juridictions hors UE (Union européenne) demeure également incertain et ne devrait pas coïncider avec le calendrier bâlois du 1er janvier 2025.

- **La CE (Commission européenne) a publié sa proposition de réforme du cadre de gestion de crise bancaire (CMDI),** seule initiative ayant abouti à une proposition à la suite des discussions de l'Eurogroupe de juin 2022 pour approfondir l'Union bancaire. L'objectif de ce texte est d'étendre le cadre de résolution européen à davantage de petites et moyennes banques, notamment par un élargissement des financements possibles : (i) un assouplissement des hypothèses selon lesquelles les fonds de garantie des dépôts nationaux (DGS) peuvent intervenir en résolution, (ii) une subvention par ces DGS permettant l'atteinte des seuils de bail-in nécessaires pour activer le recours au fonds européen de résolution unique.

- **Le cadre réglementaire en matière de durabilité continue de s'affermir en 2023.**
  En plus des objectifs climatiques déjà adoptés, la taxonomie européenne des activités durables va bientôt s'enrichir de plusieurs objectifs supplémentaires (consultation de la CE d'avril 2023), et des initiatives sectorielles apportent des éléments d'appui à la trajectoire de transition des banques (*Fit for 55 et Green Deal Industrial Plan for the Net Zero Age*, comportant les NZIA et CRMA susmentionnés).
  Les risques ESG font dorénavant partie de la revue du cadre prudentiel européen et, au premier trimestre 2023, les établissements de crédit ont publié des informations granulaires sur leurs expositions aux risques climatiques au titre du pilier 3. La question du traitement prudentiel des expositions des banques sur des activités fortement émissives en gaz à effet de serre en pilier 1 a été abandonnée pour des exigences supplémentaires en pilier 2 - les conclusions de l'ABE sur ce sujet sont attendues en juin 2023.

Des Actes Délégués sur les standards d'application agnostiques aux secteurs de la directive sur la publication en matière de durabilité (CSRD) devraient être adoptés d'ici juin 2023 tandis que le groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) poursuit ses travaux sur l'opérationnalisation de ces standards avant de soumettre ses recommandations sur des standards additionnels spécifiques aux secteurs.
Par ailleurs, le cadre européen de gestion des risques ESG se renforce avec les négociations autour de la directive sur le devoir de vigilance européen (CS3D).
Alors que les initiatives se multiplient au niveau international et au sein d'autres juridictions, la question de l'articulation du cadre européen avec ceux adoptés en dehors de l'UE reste plus que jamais d'actualité. Il s'agira pour l'UE de confirmer son rôle pionnier et d'éviter les distorsions de concurrence par rapport aux acteurs non européens ou non réglementés.

- La transformation digitale et l'innovation restent une priorité réglementaire.
  Au niveau européen, alors que MICA (*Markets in Crypto-Assets*) et le règlement TFR (*Transfer of Funds Regulation*) ont été adoptés en avril 2023 pour réglementer l'écosystème des crypto-actifs, les travaux se poursuivent autour des paiements plus classiques, avec des réflexions structurantes pour les paiements et la banque de détail (notamment le projet EPI et l'accélération de la diffusion du paiement instantané). Ces réflexions devraient être bientôt complétées par des propositions sur l'open finance, pour lesquelles l'évaluation de la DSP2 et la proposition sur la monnaie numérique de banque centrale au premier semestre 2023 seront des étapes importantes. En parallèle, les discussions continuent sur l'identité numérique (e-IDAS), qui pourrait remplacer l'authentification forte des systèmes de paiement actuels et pour laquelle les banques seront des intermédiaires de confiance pour les consommateurs.
  Au niveau français, les banques sont sollicitées et actives pour travailler sur le financement des PME et start-up innovantes. Ces modalités de financement devraient prochainement faire l'objet d'initiatives réglementaires.

- Enfin, dans le contexte post-Brexit et d'accroissement des besoins de financement induits par les défis auxquels fait face l'UE, la CE a redonné un élan au développement de l'Union des Marchés de Capitaux (UMC). La volonté initiale de privilégier l'approfondissement et l'intégration des marchés européens a été doublée d'une ambition affirmée d'assurer l'autonomie financière européenne. C'est dans ce cadre qu'interviennent les discussions pour la revue de MIFIR (*Markets in Financial Instruments Regulation*), de la directive afférente à la gestion alternative (AIFM) et du règlement relatif aux fonds d'investissement long terme (ELTIF), pour l'établissement d'un point centralisé d'accès aux informations financières et extra-financières des entreprises (ESAP) et celle afférente à la gestion des retenues à la source. Par ailleurs, la CE a formulé de nouvelles propositions afin de poursuivre la mise en place de l'UMC, autour de trois axes :
  - l'instauration d'un système de compensation « sûr, fiable et attractif », assurant la relocalisation progressive de la compensation des produits Euro au sein de l'UE (revue du règlement EMIR) ;
  - l'harmonisation des régimes d'insolvabilité des entreprises, dont les disparités nuisent à l'investissement transfrontalier au sein de l'UE, et à l'attractivité des marchés européens ;
  - la simplification des régimes d'accès à la cotation en bourse (*Listing Act*), avec pour objectif d'assurer l'attractivité des marchés de capitaux pour les entreprises de l'UE et de faciliter l'accès au capital pour les petites et moyennes entreprises.

  Dans le but de mobiliser l'épargne européenne et permettre aux épargnants d'atténuer les effets de l'inflation, la CE doit également proposer dans les prochaines semaines sa stratégie d'investissement retail, qui devrait faciliter l'accès des épargnants aux marchés des capitaux, mais pourrait comporter des mesures consuméristes contraignantes pour les distributeurs et les producteurs de produits financiers.

2. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE

2.1 Communiqué de presse du 12 mai 2023 : résultats du premier trimestre 2023

Communiqué de presse
Paris, le 12 mai 2023

RÉSULTATS ET FONDAMENTAUX SOLIDES

Performance robuste des métiers portée par une forte croissance de Boursorama, d'ALD et de la Banque de détail à l'International, une excellente contribution de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, alors que la Banque de détail en France est temporairement impactée par une baisse de la marge nette d'intérêt

Revenus du Groupe en baisse de -3,8%* /T1-22 sous IFRS 17 avec des revenus des métiers en hausse de +0,3%* /T1-22

Coefficient d'exploitation sous-jacent, hors contribution au Fonds de Résolution Unique, à **60,5%**

Coût du risque bas à 13 points de base au T1-23, avec un niveau de défauts limité et un stock de provision sur encours sains stable de 3,8 milliards d'euros à fin mars 2023 ; **coût du risque 2023 désormais attendu inférieur à 30 points de base**

Résultat net part du Groupe sous-jacent à 1,5 milliard d'euros[1] (868 millions d'euros en publié, +5,7% /T1-22)

Rentabilité (ROTE) sous-jacente à 10,7%[1]

UN BILAN ET UN PROFIL DE LIQUIDITÉ ROBUSTES

Niveau de ratio de CET 1 à 13,5%[2] à fin mars 2023, environ 410 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire, obtention de l'approbation par la BCE du programme de rachat d'actions 2022 d'un montant d'environ 440 millions d'euros

Liquidity Coverage Ratio en forte hausse à 171% à fin T1-23 du fait notamment d'une croissance de 0,7% des dépôts sur le trimestre et de réserves de liquidités renforcées à 296 milliards d'euros

Programme de financement long terme 2023 avancé à plus de 70%

POURSUITE DE L'EXÉCUTION ORDONNÉE DES INITIATIVES STRATÉGIQUES

Fusion des réseaux de Banque de détail en France : première migration informatique réalisée avec succès en mars, conformément au calendrier fixé. Deuxième migration informatique prévue les 13 et 14 mai 2023

Développement de Boursorama : atteinte du seuil de rentabilité au T1-23, dans un contexte de croissance toujours dynamique du nombre de nouveaux clients

Acquisition de LeasePlan par ALD : signature par ALD d'un accord pour la vente de six filiales. Assemblée générale extraordinaire d'ALD prévue le 22 mai 2023

Création de Bernstein, franchise mondiale de premier plan de recherche actions et de cash equity : signature du protocole d'acquisition avec AllianceBernstein

Fréderic Oudéa, Directeur Général du Groupe, a commenté :
« Dans un environnement économique et financier qui demeure incertain et complexe, Société Générale affiche à nouveau ce trimestre des performances commerciales et des résultats solides qui confirment la qualité des franchises du Groupe et s'appuient sur une bonne maitrise des coûts et des risques. La robustesse du bilan est confirmée dans toutes ses dimensions, de capital, liquidité et qualité du portefeuille de crédits. Nous avons par ailleurs franchi avec succès des étapes très importantes dans le renouvellement du business model du Groupe, et l'exécution réussie de grands projets stratégiques tels que la mise en place de notre nouvelle banque de détail SG en France, la poursuite du développement de Boursorama, et le closing programmé de l'acquisition de LeasePlan par ALD pour former un leader mondial dans la mobilité durable. Ces projets différenciants et fortement créateurs de valeur permettront au Groupe d'atteindre ses objectifs de rentabilité durable. A la veille de notre transition managériale, je souhaite bien sûr remercier très chaleureusement tous les collaborateurs du Groupe pour leur formidable engagement à mes côtés et leur contribution au développement de notre entreprise. »

(1) Données sous-jacentes (cf. note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes), (2) Dont phasage IFRS 9, soit 13,4 % non phasé
Le renvoi dans ce document correspond à des données à périmètre et taux de change constants*
NB : les données 2022 dans ce document ont été retraitées conformément à l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 pour les entités d'assurance

RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

En M EUR	T1-23	T1-22	Variation	
Produit net bancaire	6 671	7 043	-5,3%	-3,8%*
Frais de gestion	(5 057)	(5 131)	-1,4%	+0,3%*
Frais de gestion sous-jacent[1]	*(4 201)*	*(4 147)*	*+1,3%*	*+3,6%**
Résultat brut d'exploitation	1 614	1 912	-15,6%	-14,6%*
Résultat brut d'exploitation sous-jacent[1]	*2 470*	*2 896*	*-14,7%*	*-14,1%**
Coût net du risque	(182)	(561)	-67,6%	-51,4%*
Résultat d'exploitation	1 432	1 351	+6,0%	-5,9%*
Résultat d'exploitation sous-jacent[1]	*2 288*	*2 335*	-2,0%	*-8,7%**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(17)	2	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(328)	(333)	-1,6%	-4,0%*
Résultat net	1 092	1 020	+7,1%	-7,9%*
Dont participations ne donnant pas le contrôle	224	199	+12,6%	+12,4%*
Résultat net part du Groupe	868	821	+5,7%	-12,0%*
Résultat net part du Groupe sous-jacent[1]	***1 508***	***1 538***	***-2,0%***	***-11,5%****
ROE	5,0%	5,1%		
ROTE	5,7%	5,8%		
ROTE sous-jacent[1]	***10,7%***	***11,6%***		

Le Conseil d'administration de Société Générale, réuni sous la présidence de Lorenzo Bini Smaghi le 11 mai 2023, a examiné les résultats du premier trimestre 2023 du groupe Société Générale.

Les différents retraitements permettant le passage des données sous-jacentes aux données publiées sont présentés dans les notes méthodologiques (§9.5).

Depuis le 1er janvier 2023, Société Générale applique avec effet rétrospectif au 1er janvier 2022 les normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers »[2] pour ses activités d'assurance. Le communiqué de presse publié le 11 mai 2023 détaillant les impacts de la mise en place de la norme est présenté en annexe 3 (§10).

Produit net bancaire

Le produit net bancaire est résilient au T1-23 à -3,8%* /T1-22 et en légère hausse de +0,3%* au niveau des métiers du fait d'une forte croissance des revenus de Boursorama, d'ALD et de la Banque de détail à l'international ainsi que d'une dynamique soutenue de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, alors que la Banque de détail en France est temporairement impactée par une baisse de la marge nette d'intérêt.

Ainsi, le bénéfice de la hausse des taux sur les dépôts étant largement compensé par la politique ALM de couverture des taux, les revenus des activités de la Banque de détail en France sont en baisse de -11,0% / T1-22 en raison principalement de la hausse des taux des livrets réglementés, de la fin du TLTRO et de l'effet du taux d'usure sur les prêts, malgré une bonne dynamique des commissions et une performance solide de la Banque Privée.

Les revenus de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux progressent de +6,5% (+15,3%*) /T1-22 avec une forte croissance de la Banque de détail à l'International dont les revenus

(1) Données sous-jacentes (cf. note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes)
(2) L'application d'IFRS 9 pour les filiales d'assurance pouvait être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

progressent de +6,5%*/ T1-22, une performance très soutenue des Services financiers, portée par ALD, à +26,3%*/T1-22 et des revenus de l'Assurance qui augmentent de +51,2%*/T1-22 sous IFRS 17.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs présente des revenus stables au T1-23 par rapport au T1-22. Les Activités de Marché et Services aux Investisseurs affichent des revenus en légère baisse par rapport à un très bon trimestre T1-22 (-1,7%) et les activités de Financement et Conseil poursuivent leur progression avec une croissance de +4,7% /T1-22.

Frais de gestion

Au T1-23, les frais de gestion ressortent à 5 057 millions d'euros en publié en baisse de -1,4% /T1-22. Ils ressortent à 4 201 millions d'euros en sous-jacent (retraité de la linéarisation de l'IFRIC 21 et des charges de transformation), soit une hausse modérée de +1,3% par rapport au T1-22.

La contribution au Fonds de Résolution Unique s'élève à 672 millions d'euros au T1-23 en baisse de -192 millions d'euros par rapport au T1-22 (864 millions d'euros).

Hors contribution au Fonds de Résolution Unique, le coefficient d'exploitation sous-jacent[(2)] est de 60,5%, en-deçà de l'objectif fixé entre 66% et 68% pour l'année 2023.

Coût du risque

Le coût du risque est faible à 13 points de base au T1-23, soit 182 millions d'euros. Il se décompose en une provision sur encours douteux de 206 millions d'euros (14 points de base) et une reprise sur encours sains de -24 millions d'euros (-2 points de base).

Le Groupe dispose à fin mars 2023 d'un stock de provision sur encours sains de 3 758 millions d'euros en baisse de -11 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Le taux brut d'encours douteux s'élève à 2,8%[(2)] au 31 mars 2023, en baisse d'environ 10 points de base par rapport au 31 mars 2022. Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe est de 49%[(3)] au 31 mars 2023.

Sur l'année 2023, le coût du risque est attendu en-dessous de 30 points de base.

En matière d'exposition, le Groupe dispose d'un portefeuille de crédits aux entreprises diversifié de 385 milliards d'euros au 31 mars 2023 qui représente environ 34% des expositions du Groupe (1 136 milliards d'euros au 31 mars 2023) et présente un risque limité de concentration.
En particulier, le Groupe a une exposition très limitée vis-à-vis des banques régionales aux Etats-Unis (EaD[(4)] < 100 millions USD).

De plus, le Groupe a une exposition faible au secteur de l'immobilier commercial d'entreprises qui s'élève à 1,9% de l'*Exposure at Default* totale du Groupe au 31 mars 2023 au sein de l'exposition totale de 3,2% au secteur de l'immobilier d'entreprises. Fondée sur une politique d'origination prudente et disciplinée, cette exposition s'avère diversifiée sur le plan géographique (79% en Europe de l'Ouest, 12% aux Etats-Unis et 7% en Asie), modérément orientée sur l'immobilier de bureaux (25%) et présente un ratio *Loan to Value*[(5)]de 50%.

(1) Données sous-jacentes (cf. note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes)
(2) Ratio calculé selon la méthodologie de l'Autorité Bancaire Européenne publiée le 16 juillet 2019
(3) Ratio des provisions en étape 3 sur la valeur comptable brute des créances douteuses avant prise en compte des garanties et collatéraux
(4) Exposure at Default
(5) Ratio entre l'encours brut de prêt rapporté à la valeur de l'actif immobilier financé

En outre, le Groupe a une exposition modérée avec un faible niveau de concentration en matière de financements à effet de levier (*Leverage Buy-Out*), en cohérence avec une politique d'octroi sélective. L'EaD (*Exposure at Default*) est d'environ 5 milliards d'euros, soit ~0.4% de l'EaD totale du Groupe.

Enfin, l'exposition offshore à la Russie a été réduite d'environ 0,2 milliard d'euros au premier trimestre 2023 pour atteindre 1,6 milliard d'euros d'EaD au 31 mars 2023, soit une baisse de -50% depuis le 31 décembre 2021. L'exposition à risque sur ce portefeuille est désormais estimée à moins de 0,5 milliard d'euros (par rapport à moins de 0,6 milliard d'euros au trimestre précédent). Les provisions totales sont de 0,4 milliard d'euros à fin mars 2023.

De plus, le Groupe présente à fin mars 2023 une exposition résiduelle très limitée sur Rosbank de moins de 0,1 milliard d'euros.

Résultat net part du Groupe

En M EUR	T1-23	T1-22
Résultat net part du Groupe comptable	868	821
Résultat net part du Groupe sous-jacent[1]	1 508	1 538

En %	T1-23	T1-22
ROTE	5,7%	5,8%
ROTE sous-jacent[1]	10,7%	11,6%

Le bénéfice net par action s'établit à 0,88 euro au T1-23. Le bénéfice net par action sous-jacent ressort à 1,05 euro sur la même période.

(1) Données sous-jacentes (cf. note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes)

2. STRUCTURE FINANCIÈRE DU GROUPE

Au 31 mars 2023, les **capitaux propres** part du Groupe s'élèvent à 68,7 milliards d'euros (67,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022), l'actif net par action est de 72,3 euros et l'actif net tangible par action est de 64,2 euros.

Le total du bilan consolidé s'établit à 1 554 milliards d'euros au 31 mars 2023 (1 485 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Le total du bilan financé (voir note méthodologique 11) s'élève à 945 milliards d'euros (930 milliards au 31 décembre 2022). Le montant des encours de crédit clientèle du bilan financé s'établit à 503 milliards d'euros, en baisse de -2,5% par rapport au 31 décembre 2022. Parallèlement, les dépôts clientèle du bilan financé atteignent 598 milliards d'euros, en hausse de +0,7% par rapport au 31 décembre 2022.

Au 26 avril 2023, la maison mère a émis 27,6 milliards d'euros de dette à moyen et long terme, avec une maturité moyenne de 5,2 ans et un spread moyen de 88 points de base (par rapport au mid-swap 6 mois, hors dette subordonnée). Les filiales ont émis 1,25 milliard d'euros. Au total, le Groupe a émis 28,85 milliards d'euros de dette à moyen et long terme.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'inscrit bien au-dessus des exigences réglementaires à 171% à fin mars 2023 (169% en moyenne sur le trimestre), contre 141% à fin décembre 2022. Parallèlement, le NSFR (Net Stable Funding Ratio) est à un niveau de 115% à fin mars 2023.

Les **encours pondérés** par les risques du Groupe (RWA) s'élèvent à 361,0 milliards d'euros au 31 mars 2023 (contre 362,4 milliards d'euros à fin décembre 2022) selon les règles CRR2/CRD5. Les encours pondérés au titre du risque de crédit représentent 83,8% du total, à 302,3 milliards d'euros, en baisse de -0,1% par rapport au 31 décembre 2022.

Au 31 mars 2023, le ratio **Common Equity Tier 1** du Groupe s'établit à 13,5%, soit environ 410 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire. Le ratio CET1 au 31 mars 2023 inclut un effet de +9 points de base au titre du phasage de l'impact IFRS 9. Hors cet effet, le ratio non phasé s'élève à 13,4%. Le ratio Tier 1 s'élève à 16,5% à fin mars 2023 (16,3% à fin décembre 2022) et le ratio global de solvabilité s'établit à 19,4% (19,4% à fin décembre 2022).

Le **ratio de levier** atteint 4,2% au 31 mars 2023 (4,4% à fin décembre 2022).

Avec un niveau de 33,7% des RWA et de 8,5% de l'exposition levier à fin mars 2023, le Groupe présente un TLAC largement supérieur aux exigences du Financial Stability Board pour 2023. De même, les encours éligibles au ratio MREL, qui représentent, à fin mars 2023, 34,3% des RWA et 8,6% de l'exposition de levier sont sensiblement supérieurs aux exigences réglementaires.

Le Groupe est noté par quatre agences de notation : (i) FitchRatings - notation long terme « A- », rating stable, notation dette senior préférée « A », notation court-terme « F1 » (ii) Moody's - notation long terme (dette senior préférée) « A1 », perspectives stables, notation court-terme « P-1 » (iii) R&I - notation long terme (dette senior préférée) « A », perspectives stables ; et (iv) S&P Global Ratings - notation long terme (dette senior préférée) « A », perspectives stables, notation court-terme « A-1 ».

3. BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

En M EUR	T1-23	T1-22	Variation
Produit net bancaire	1 932	2 170	-11,0%
Produit net bancaire hors PEL/CEL	*1 942*	*2 147*	*-9,5%*
Frais de gestion	(1 664)	(1 698)	-2,0%
Frais de gestion sous-jacent[1]	*(1 535)*	*(1 528)*	*+0,5%*
Résultat brut d'exploitation	268	472	-43,2%
Résultat brut d'exploitation sous-jacent[1]	*397*	*642*	*-38,2%*
Coût net du risque	(89)	(47)	+89,4%
Résultat d'exploitation	179	425	-57,9%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5	0	n/s
Résultat net part du Groupe	138	316	-56,3%
Résultat net part du Groupe sous-jacent[1]	*233*	*442*	*-47,2%*
RONE	4,5%	10,7%	
RONE sous-jacent[1]	*7,5%*	*15,0%*	

Les réseaux SG

Les encours moyens de crédits sont stables par rapport au T1-22 à 211 milliards d'euros. Les encours de crédits aux entreprises et professionnels excluant les PGE sont en progression d'environ +5% /T1-22. Les encours des prêts immobiliers sont stables /T1-22 en cohérence avec la politique d'origination sélective du Groupe.

Les encours moyens de dépôts, qui incluent tous les dépôts des entreprises et professionnels, sont en hausse d'environ +1% par rapport au T1-22 à 248 milliards d'euros.

Le ratio crédits sur dépôts moyen ressort ainsi à 85% au T1-23 en amélioration de 1 point de pourcentage /T1-22.

Les actifs sous gestion de l'assurance-vie s'établissent à 111 milliards d'euros à fin mars 2023, inchangés sur un an (dont 33% en unités de compte). La collecte brute de l'assurance-vie s'élève à 3,3 milliards d'euros au T1-23.

Les primes d'assurance dommages sont en hausse de +7% /T1-22 et celles de la prévoyance de +3% par rapport au T1-22.

Boursorama

Avec une conquête de 297 000 nouveaux clients sur ce trimestre, Boursorama consolide sa position de leader de la banque en ligne en France et atteint 4,9 millions de clients à fin mars 2023.

Les encours moyens de crédits progressent de +6,7% /T1-22 à 15,2 milliards d'euros. Les encours de prêts immobiliers et de crédits à la consommation sont en hausse respectivement de +6,9% /T1-22 et +4,7% /T1-22.

Les encours moyens d'épargne incluant les dépôts et l'épargne financière sont en hausse de +39,4% par rapport au T1-22 à 51,0 milliards d'euros. Les dépôts progressent fortement de +39,4% /T1-22, notamment grâce une collecte encore dynamique ce trimestre. Les encours d'assurance-vie progressent de +67,4% /T1-22 dont 42% en unités de compte.

(1) Y compris provision PEL/CEL et ajusté de la linéarisation d'IFRIC 21

Boursorama se renforce dans la banque au quotidien avec des volumes de paiements en hausse de +48% par rapport au T1-22.

Ce trimestre, Boursorama obtient la certification B Corp™, s'engageant à poursuivre sa démarche RSE.

Au premier trimestre 2023, Boursorama affiche un résultat net à l'équilibre tout en ayant maintenu une conquête clients soutenue. L'accélération des revenus sur un an (x1,6 vs. T1-22 hors frais d'acquisition des nouveaux clients) est notamment portée par une croissance continue de l'équipement des clients et par un environnement de taux favorable.

Parallèlement, Boursorama affiche une baisse tant de ses coûts d'acquisition par client (~-9% /T1-22 et ~-21% /T1-21), que de ses coûts de service (~-11% par an en moyenne depuis 2019). La croissance de Boursorama s'accompagne d'une hausse maîtrisée de ses équipes avec 46 nouveaux collaborateurs recrutés depuis fin 2021, pour atteindre un total de 898 employés (ETP) à fin mars 2023.

Banque Privée

Les activités de Banque Privée, rattachées aux Réseaux France depuis début 2022, recouvrent les activités en France et à l'international. Les actifs sous gestion s'établissent à 132 milliards d'euros au T1-23, hors activités gérées auparavant par Lyxor. La collecte nette de la Banque Privée s'élève à 2,4 milliards d'euros au T1-23. Le produit net bancaire s'établit à 326 millions d'euros sur le trimestre, +2,8% /T1-22.

Produit net bancaire

Sur le trimestre, les revenus ressortent à 1 932 millions d'euros. Ils sont en recul de -9,5% /T1-22 hors PEL/CEL. La marge nette d'intérêt et autres revenus y compris PEL/CEL est en recul de -18% /T1-22 impactée notamment par la hausse du taux des livrets d'épargne réglementée, les conséquences du taux d'usure, et la fin du bénéfice du TLTRO. Les commissions sont stables par rapport au T1-22.

Le bénéfice des taux positifs sur les dépôts étant temporairement contrebalancé par la politique de couverture à court-terme, l'année 2023 constituera une année de transition en matière de revenus de la banque de détail en France, du fait d'une marge nette d'intérêt attendue en baisse en raison notamment, d'une part, des impacts négatifs liés à l'épargne réglementée (pour environ 0,4 milliard d'euros par rapport à 2022), d'autre part de la fin du bénéfice du TLTRO (pour environ 0,3 milliard d'euros par rapport à 2022), et enfin des conséquences du taux d'usure sur les prêts, tant en matière de volumes de production que de marges, tous les deux en baisse. Sur la base des taux *forward* de mars 2023 et d'hypothèses d'encours cohérentes avec l'environnement actuel, la projection de la marge nette d'intérêt de la Banque de détail en France est estimée en recul d'environ -15% à -20% en 2023 par rapport à 2022. Le bénéfice des taux positifs se matérialisera dès 2024 à mesure que ces couvertures arriveront à échéance.

Frais de gestion

Sur le trimestre, les frais de gestion s'établissent à 1 664 millions d'euros (-2,0% par rapport au T1-22) et 1 535 millions d'euros en sous-jacent (+0,5% par rapport au T1-22). Le coefficient d'exploitation sous-jacent s'établit à 79,5% au T1-23.

Coût du risque

Sur le trimestre, le coût du risque s'établit à 89 millions d'euros soit 14 points de base, en recul par rapport au T4-22 (35 points de base).

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe sous-jacent s'établit à 233 millions d'euros au T1-23 en recul de -47% /T1-22. La rentabilité normative sous-jacente ressort à un niveau de 7,5% sur le T1-23.

4. BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

En M EUR	T1-23	T1-22	Variation	
Produit net bancaire	2 206	2 071	+6,5%	+15,3%*
Frais de gestion	(1 108)	(1 083)	+2,3%	+12,2%*
Frais de gestion sous- jacent[1]	*(1 039)*	*(1 011)*	*+2,8%*	*+13,5%**
Résultat brut d'exploitation	1 098	988	+11,1%	+18,6%*
Résultat brut d'exploitation sous-jacent[1]	*1 167*	*1 060*	*+10,1%*	*+17,0%**
Coût net du risque	(91)	(325)	-72,0%	-31,9%*
Résultat d'exploitation	1 007	663	+51,9%	+26,6%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	2	n/s	n/s
Résultat net part du Groupe	564	361	+56,2%	+19,6%*
Résultat net part du Groupe sous-jacent[1]	*600*	*400*	*+50,1%*	*+17,6%**
RONE	21,4%	13,1%		
RONE sous-jacent[1]	*22,7%*	*14,5%*		

Dans la Banque de détail à l'International, les encours de crédits s'établissent à 88,9 milliards d'euros, en croissance de +5,8%* par rapport au T1-22. Les encours de dépôts sont en légère progression de +0,7%* par rapport au T1-22, pour atteindre 81,5 milliards d'euros.

Sur le périmètre Europe, les encours de crédits sont en hausse de +7,7% par rapport à fin mars 2022 à 65,3 milliards d'euros, tirés par une bonne dynamique sur toutes les régions, notamment en République tchèque (+9,8% /T1-22) et la Roumanie (+11,1% /T1-22). Les encours des dépôts progressent de +1,5% /T1-22 à 55,1 milliards d'euros, en hausse de +6,9% par rapport à fin décembre 2022.

En Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer, l'activité commerciale continue sur sa bonne dynamique dans toutes les régions, avec une croissance des encours de crédits de +5,0% /T1-22 à 23,6 milliards d'euros, dans un contexte économique en amélioration. Avec des dépôts à 26,4 milliards d'euros, également en hausse de 5,1% /T1-22, le ratio crédits sur dépôts ressort à 89% au T1-23.

Dans l'activité Assurance, l'activité vie-épargne affiche des encours stables par rapport au T1-22 à 132,9 milliards d'euros, avec une part d'unités de compte de 37%, en progression de +1 point sur la même période. La collecte brute de l'activité d'assurance vie-épargne s'établit à 3,6 milliards d'euros, avec une bonne dynamique en France (+1,7% /T1-22). L'activité Protection affiche une croissance de +3,5%* par rapport au T1-22, soutenue par les primes dommages en hausse de +7,4%* sur la même période.

Les Services Financiers affichent également une très bonne dynamique. Le métier de location longue durée et de gestion de flottes de véhicules présente un parc en croissance de +3,2% par rapport à fin mars 2022, portée par des bonnes dynamiques commerciales (hors contrats liés à la Russie, à la Biélorussie, au Portugal, à l'Irlande et à la Norvège (à l'exception de NF Fleet Norvège)). Le nombre total de contrats s'établit à 1,8 million à fin mars 2023. Les encours des activités de financement de biens d'équipement professionnels sont en légère hausse de +1,5% par rapport à fin mars 2022, à 14,8 milliards d'euros.

Produit net bancaire

Au T1-23, le produit net bancaire s'élève à 2 206 millions d'euros, en hausse de +15,3%* par rapport au T1-22.

Dans la Banque de détail à l'International, le produit net bancaire s'élève à 1 262 millions d'euros au T1-23, en progression de +6,5%* par rapport au T1-22.

(1) Données sous-jacentes (cf. note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes)

Les revenus en Europe augmentent de +3,2% par rapport au T1-22, tirés par une forte croissance en Roumanie et un niveau de marge nette d'intérêts toujours élevé en République tchèque.

L'ensemble des régions en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer confirment leur rebond avec une forte progression de +14,3% par rapport au T1-22, des revenus portés par une marge nette d'intérêts élevée et une activité commerciale dynamique en matière d'opérations de change.

L'activité Assurance extériorise une croissance du produit net bancaire de +51,2%* à 147 millions d'euros par rapport au T1-22 sous IFRS 17.

Dans les **Services Financiers**, le produit net bancaire est en forte augmentation de +26,3%* par rapport au T1-22, à 797 millions d'euros. ALD continue de bénéficier ce trimestre à la fois de l'ajustement de la charge d'amortissement des véhicules (163 millions d'euros au T1-23) en cohérence avec l'augmentation de la valeur résiduelle des véhicules, et d'un résultat de revente des véhicules élevé, à 2 535 euros en moyenne par véhicule ce trimestre (3 102 euros hors ajustement de la courbe de dépréciation).

Frais de gestion

Les frais de gestion atteignent 1 108 millions d'euros, en hausse de +12,2%* en publié (+13,5%* en sous-jacent) par rapport au T1-22, permettant d'extérioriser un effet de ciseaux positif avec un coefficient d'exploitation sous-jacent qui s'établit à 47,1% au T1-23, en baisse par rapport au T1-22 (48,8%).

Dans la Banque de détail à l'International, la hausse des coûts reste contenue sur le trimestre à +6,1%* en sous-jacent par rapport au T1-22, malgré le contexte inflationniste.

Dans l'activité **Assurance,** les frais de gestion augmentent de +21,0%* par rapport au T1-22 avec un coefficient d'exploitation de 15,6%.

Dans les **Services Financiers,** les frais de gestion progressent de +32,5%* en sous-jacent par rapport au T1-22. Cette augmentation résulte notamment de la comptabilisation des charges liées à la préparation de l'acquisition de LeasePlan.

Coût du risque

Sur le trimestre, le coût du risque est en baisse à 27 points de base (soit 91 millions d'euros), par rapport à 40 points de base au T4-22.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe ressort à 564 millions d'euros au T1-23, en hausse de +19,6%* par rapport au T1-22 et 600 millions d'euros en vision sous-jacente (+17,6%* /T1-22).

La rentabilité sous-jacente ressort à 22,7% au T1-23 (contre 14,5% au T1-22). Dans la Banque de détail à l'International, la rentabilité sous-jacente est de 18,2% et de 27,7% dans les Services Financiers et Assurance à fin mars 2023.

5. BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

En M EUR	T1-23	T1-22	Variation	
Produit net bancaire	2 758	2 755	+0,1%	-1,3%*
Frais de gestion	(2 043)	(2 172)	-5,9%	-6,1%*
Frais de gestion sous-jacent[1]	*(1 603)*	*(1 611)*	*-0,5%*	*-0,8%**
Résultat brut d'exploitation	715	583	+22,6%	+15,9%*
Résultat brut d'exploitation sous-jacent[1]	*1 155*	*1 144*	*+1,0%*	*-1,9%**
Coût net du risque	(5)	(194)	-97,4%	-97,4%*
Résultat d'exploitation	710	389	+82,5%	+68,5%*
Résultat net part du Groupe	565	302	+87,1%	+73,1%*
Résultat net part du Groupe sous-jacent[1]	*899*	*734*	*+22,6%*	*+18,7%**
RONE	15,5%	8,6%		
RONE sous jacent[1]	*24,7%*	*20,8%*		

Produit net bancaire

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affiche une nouvelle fois une performance remarquable sur le premier trimestre avec des revenus de 2 758 millions d'euros, stable par rapport à un premier trimestre 2022 très élevé.

Les Activités de Marché et Services aux Investisseurs s'établissent à 1 931 millions d'euros sur T1-23, en très légère baisse de -1,7% /T1-22.

Les Activités de Marché ont enregistré un trimestre très proche de son record[3][2] de l'an dernier à 1 721 millions d'euros, en légère baisse de -3,2% /T1-22, bénéficiant d'une activité commerciale dynamique, en particulier sur les activités de taux et de financement.

Dans un contexte favorable de forte volatilité sur les taux et les devises, les activités Taux, Crédit et Change enregistrent leur meilleur trimestre depuis le T1-12 avec des revenus de 890 millions d'euros, en forte progression de +16,0% par rapport au T1-22. Cette excellente performance résulte notamment d'une activité commerciale soutenue.

Les activités Actions affichent globalement une bonne performance avec des revenus au titre du T1-23 de 831 millions d'euros, en baisse de -17,7% par rapport à un T1-22 record[2] et en hausse de +28,8% par rapport au T4-22. Les conditions de marché étaient moins porteuses avec notamment un niveau de volumes moindre et une volatilité plus faible.

Les revenus du Métier Titres progressent de +11,7% sur le trimestre avec des revenus de 210 millions d'euros. En excluant les effets liés à notre participation dans Euroclear, l'activité est restée stable en comparaison du T1-22. Les actifs en conservation et les actifs administrés du Métier Titres s'élèvent respectivement à 4,605 milliards d'euros et 584 milliards d'euros.

Les Activités de Financement et Conseil affichent une bonne performance avec des revenus au titre du premier trimestre de 827 millions d'euros, en hausse de +4,7% /T1-22.

Le métier *Global Banking & Advisory* affiche une très belle performance avec des revenus en léger recul de -4,9% par rapport à un T1-22, qui était un premier trimestre record. L'activité a notamment bénéficié de la très bonne dynamique dans le financement d'actifs. La banque d'investissement a renoué avec la croissance dans un contexte de marché qui reste complexe, grâce notamment aux activités de marché de capitaux dettes et de

(3) Données sous-jacentes (cf. note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes)
(2) A modèle économique comparable dans le régime réglementaire d'après grande crise financière mondiale (GFC)

financement dans le secteur des télécommunications, médias et technologie (TMT). Les plateformes *Asset-Backed Products* et Ressources Naturelles ont bien résisté avec une légère baisse en comparaison d'un T1-22 qui était proche de ses plus hauts. Les activités liées au secteur des énergies renouvelables ont continué à délivrer une forte croissance.

Le métier *Global Transaction and Payment Services* a enregistré une nouvelle fois une excellente performance avec une croissance des revenus de +51,1% /T1-22, du fait à la fois de taux d'intérêts positifs et d'une très bonne performance commerciale.

Frais de gestion

Les frais de gestion ressortent à 2 043 millions d'euros sur le trimestre, en baisse de -5,9% /T1-22. Cette baisse s'explique à la fois par une grande discipline de la gestion des coûts et par une moindre contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) (ce trimestre, la contribution au FRU s'élève à 491 millions d'euros contre 622 millions d'euros au T1-22). Hors contribution au FRU et sur une base sous-jacente, les frais de gestion sont en très légère progression de +1,7% /T1 22. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU ressort ainsi à un niveau de 53,7% (contre 52,8% au T1-22).

Coût du risque

Sur le trimestre, le coût du risque s'inscrit en forte amélioration à un niveau de 1 point de base (soit 5 millions d'euros) contre 16 points de base au T4-22.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe ressort à 565 millions d'euros en publié et à 899 millions d'euros en sous-jacent, en forte hausse de +22,6% par rapport au T1-22.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affiche une forte rentabilité sous-jacente à 24,7% sur le trimestre (27,3% retraité de l'impact de la contribution au FRU), en amélioration par rapport à une rentabilité de 20,8% au T1-22.

6. HORS PÔLES

En M EUR	T1-23	T1-22
Produit net bancaire	(225)	47
Frais de gestion	(242)	(178)
Frais de gestion sous-jacents[1]	*(23)*	*3*
Résultat brut d'exploitation	(467)	(131)
Résultat brut d'exploitation sous-jacent[1]	*(248)*	*50*
Coût net du risque	3	5
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(21)	-
Impôts sur les bénéfices	113	19
Résultat net part du Groupe	(399)	(158)
Résultat net part du Groupe sous-jacent[1]	*(225)*	*(37)*

Le Hors Pôles inclut :

- la gestion immobilière du siège social du Groupe,
- le portefeuille de participations du Groupe,
- les activités de centrale financière du Groupe,
- certains coûts relatifs aux projets transversaux ainsi que certains coûts engagés par le Groupe non refacturés aux métiers.

Le produit net bancaire du Hors Pôles s'élève à -225 millions d'euros au T1-23 contre +47 millions d'euros au T1-22. Il comprend notamment, d'une part, l'impact négatif du débouclage des opérations de couverture du TLTRO pour un montant d'environ -0,1 milliard d'euros au T1-23 (environ -0,3 milliard d'euros en 2023) et, d'autre part, l'impact négatif de l'application d'IFRS 17 (environ 70 millions d'euros), compensé en frais de gestion, avec un impact quasi nul en résultat brut d'exploitation.

Les frais de gestion s'élèvent à -242 millions d'euros au T1-23 contre -178 millions d'euros au T1-22. Ils intègrent en particulier les charges de transformation du Groupe pour un montant total de -182 millions d'euros qui portent sur les activités de Banque de détail en France (-140 millions d'euros), de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (-11 millions d'euros) et du Hors Pôles (-31 millions d'euros). Les coûts sous-jacents ressortent à -23 millions d'euros au T1-23 par rapport à +3 millions d'euros au T1-22.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à -467 millions d'euros au T1-23 contre -131 millions d'euros au T1-22. Le résultat brut d'exploitation sous-jacent ressort à -248 millions d'euros au T1-23 contre 50 millions d'euros au T1-22.

Le résultat net part du Groupe du Hors-Pôles s'élève à -399 millions d'euros au T1-23 contre -158 millions d'euros au T1-22. Le résultat net part du Groupe du Hors-Pôles en sous-jacent ressort à -225 millions d'euros au T1-23 contre -37 millions d'euros au T1-22.

7. CALENDRIER FINANCIER 2023 et 2024

Calendrier de communication financière 2023 et 2024

23 mai 2023	Assemblée générale mixte 2023
3 août 2023	Résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2023
3 novembre 2023	Résultats du troisième trimestre et des neuf mois 2023
8 février 2024	Résultats du quatrième trimestre et de l'année 2023

Les Indicateurs Alternatifs de Performance, notamment les notions de Produit net bancaire des piliers, Frais de gestion, ajustement d'IFRIC 21, coût du risque en points de base, ROE, ROTE, RONE, Actif net, Actif net tangible, et les montants servant de base aux différents retraitements effectués (en particulier le passage des données publiées aux données sous-jacentes) sont présentés dans les notes méthodologiques, ainsi que les principes de présentation des ratios prudentiels.

Ce document comporte des éléments de projection relatifs aux objectifs et stratégies du Groupe Société Générale. Ces projections reposent sur des hypothèses, à la fois générales et spécifiques, notamment l'application de principes et de méthodes comptables conformes au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que l'application de la réglementation prudentielle en vigueur à ce jour.

Ces éléments sont issus de scenarii fondés sur un certain nombre d'hypothèses économiques dans un contexte concurrentiel et réglementaire donné. Le Groupe peut ne pas être en mesure :
- d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité et d'en évaluer leurs conséquences potentielles ;
- d'évaluer avec précision dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait entraîner des résultats significativement différents de ceux projetés dans cette présentation.

Par conséquent, bien que Société Générale estime qu'ils reposent sur des hypothèses raisonnables, ces éléments de projection sont soumis à de nombreux risques et incertitudes, en particulier dans le contexte de la crise du Covid-19, notamment des sujets dont le Groupe ou sa direction n'ont pas encore connaissance ou actuellement jugés non significatifs, et rien ne garantit que les événements anticipés se matérialiseront ou que les objectifs mentionnés seront atteints. Les facteurs importants susceptibles d'entraîner une différence marquée entre les résultats réels et les résultats anticipés dans les éléments de projection comprennent, entre autres, les tendances de l'activité économique en général et celles des marchés de Société Générale en particulier, les changements réglementaires et prudentiels et le succès des initiatives stratégiques, opérationnelles et financières de Société Générale.

Des informations détaillées sur les risques potentiels susceptibles d'affecter les résultats financiers de Société Générale sont consultables dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est recommandé aux investisseurs de tenir compte des facteurs d'incertitudes et de risque susceptibles d'affecter les opérations du Groupe lorsqu'ils examinent les informations contenues dans les éléments de projection. Au-delà des obligations légales en vigueur, Société Générale ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser ses éléments de projection. Sauf mention contraire, les sources des classements et des positions de marché sont internes.

8. ANNEXE 1 : DONNÉES CHIFFRÉES

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR MÉTIER

En M EUR	T1-23	T1-22	Variation
Banque de détail en France	138	316	-56,3%
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	564	361	+56,2%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	565	302	+87,1%
Total Métier	**1 267**	**979**	**+29,4%**
Hors Pôles	(399)	(158)	n/s
Groupe	**868**	**821**	**+5,7%**

BILAN CONSOLIDÉ

En M EUR	31/03/2023	31/12/2022
Caisse et banques centrales	223 149	207 013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	494 709	427 151
Instruments dérivés de couverture	30 909	32 971
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	93 598	92 960
Titres au coût amorti	27 288	26 143
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	79 019	68 171
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	494 317	506 635
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 942)	(2 262)
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	438	353
Actifs d'impôts	4 415	4 484
Autres actifs	68 277	82 315
Actifs non courants destinés à être cédés	1 050	1 081
Participation aux bénéfices différée	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	156	146
Immobilisations corporelles et incorporelles	34 457	33 958
Ecarts d'acquisition	3 784	3 781
Total	**1 553 624**	**1 484 900**

En M EUR	31/03/2023	31/12/2022
Banques centrales	10 513	8 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	375 254	304 175
Instruments dérivés de couverture	43 242	46 164
Dettes représentées par un titre	137 501	133 176
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	129 836	133 011
Dettes envers la clientèle	536 228	530 764
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(8 777)	(9 659)
Passifs d'impôts	1 807	1 645
Autres passifs	92 667	107 315
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	204	220
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	138 606	135 875
Provisions	4 391	4 579
Dettes subordonnées	16 782	15 948
Total dettes	**1 478 254**	**1 411 574**
Capitaux propres	-	-
Capitaux propres part du Groupe	-	-
Actions ordinaires et réserves liées	21 215	21 248
Autres instruments de capitaux propres	10 136	9 136
Réserves consolidées	36 243	34 479
Résultat de l'exercice	868	1 825
Sous-total	**68 462**	**66 688**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	285	282
Sous-total capitaux propres part du Groupe	**68 747**	**66 970**
Participations ne donnant pas le contrôle	6 623	6 356
Total capitaux propres	**75 370**	**73 326**
Total	**1 553 624**	**1 484 900**

9. ANNEXE 2 : NOTES MÉTHODOLOGIQUES

1 – Les éléments financiers présentés au titre du premier trimestre 2023 ont été examinés par le Conseil d'administration en date du 11 mai 2023 et ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Ces éléments n'ont pas été audités.

2 - Produit net bancaire

Le produit net bancaire des piliers est défini en page 41 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale. Les termes « Revenus » ou « Produit net bancaire » sont utilisés indifféremment. Ils donnent une mesure normalisée des produits nets bancaires de chaque pilier tenant compte des capitaux propres normatifs mobilisés pour son activité.

3 - Frais de gestion

Les Frais de gestion correspondent aux « Charges Générales d'exploitation » telles que présentées dans les notes 5 et 8.2 aux États financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022. Le terme « coûts » est également utilisé pour faire référence aux Charges générales d'exploitation.
Le Coefficient d'exploitation est défini en page 41 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale.

4 - Ajustement IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 corrige le résultat des charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total. Il consiste à lisser la charge ainsi constatée sur l'exercice afin de donner une idée plus économique des coûts réellement imputables à l'activité sur la période analysée.

Les **contributions au Fonds de Résolution Unique (« FRU »)** font partie des charges ajustées d'IFRIC 21, elles comprennent les contributions aux fonds de résolution nationaux au sein de l'UE.

5 – Eléments exceptionnels – Passage des éléments comptables aux éléments sous-jacents

Le Groupe peut être conduit à présenter des indicateurs sous-jacents afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle. Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est obtenu en retraitant des données publiées les éléments exceptionnels et l'ajustement IFRIC 21.

Par ailleurs, le Groupe retraite des revenus et résultats du pilier de Banque de détail en France les dotations ou reprises aux provisions PEL/CEL. Cet ajustement permet de mieux identifier les revenus et résultats relatifs à l'activité du pilier, en excluant la part volatile liée aux engagements propres à l'épargne réglementée.

La réconciliation permettant de passer des données comptables publiées aux données sous-jacentes est exposée dans le tableau ci-dessous :

En MEUR	T1-23	T1-22
Frais de gestion - Retraitements sous-jacents (-)	856	984
Linéarisation IFRIC 21	674	841
Charges de transformation[1]	182	143
Dont Banque de détail en France	*140*	*104*
Dont Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	*11*	*14*
Dont autres charges de transformation (Hors-Pôles)	*31*	*25*
Impact total des retraitements sous-jacents (avant impôts)	856	984
Impact total des retraitements sous-jacents (après impôts)	640	717
Résultat net part du Groupe - Publié	868	821
Impact total des retraitements sous-jacents part du Groupe (après impôts)	640	717
Résultat net part du Groupe - Sous-jacent	1 508	1 538

(1) Alloué au hors-Pôles

6 - Coût du risque en points de base, taux de couverture des encours douteux

Le coût net du risque est défini en pages 42 et 691 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale. Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de chacun des piliers en pourcentage des engagements de crédit bilanciels, y compris locations simples.

En M EUR		T1-23	T1-22
Réseaux de Banque de Détail en France	Coût net du risque	89	47
	Encours bruts de crédits	252 689	242 645
	Coût du risque en pb	14	8
Banque de Détail et Services Financiers Internationaux	Coût net du risque	91	325
	Encours bruts de crédits	134 988	140 547
	Coût du risque en pb	27	92
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Coût net du risque	5	194
	Encours bruts de crédits	177 590	170 749
	Coût du risque en pb	1	45
Gestion propre	Coût net du risque	(3)	(5)
	Encours bruts de crédits	16 537	14 413
	Coût du risque en pb	(6)	(12)
Groupe Société Générale	Coût net du risque	182	561
	Encours bruts de crédits	581 804	568 354
	Coût du risque en pb	13	39

Le **taux de couverture brut des encours douteux** est déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation, sans tenir compte des éventuelles garanties apportées. Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).

7 - ROE, ROTE, RONE

La notion de ROE (Return on Equity) et de ROTE (Return on Tangible Equity) ainsi que la méthodologie de calcul sont précisées en page 43 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale. Cette mesure permet d'apprécier le rendement des fonds propres et des fonds propres tangibles de Société Générale.

Le RONE (Return on Normative Equity) détermine le rendement sur capitaux propres normatifs moyens alloués aux métiers du Groupe, selon les principes présentés en page 43 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale.

Le résultat net part du Groupe retenu pour le numérateur du ratio est le résultat net part du Groupe comptable ajusté des « intérêts, nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émissions » et des « gains/pertes latents enregistrés en capitaux propres, hors réserves de conversion » (voir note méthodologique n°9). Pour le ROTE, le résultat est également retraité des dépréciations des écarts d'acquisition.

Les corrections apportées aux capitaux propres comptables pour la détermination du ROE et du ROTE de la période sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Détermination du ROTE : méthodologie de calcul

Fin de période (en M EUR)	T1-23	T1-22
Capitaux propres part du Groupe	68 747	66 089
Titres super subordonnés (TSS) et Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(10 823)	(8 178)
Intérêts sur TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission[1]	(102)	(65)
Gains/Pertes latents enregistrés en capitaux propres, hors réserves de conversion	640	72
Provision pour distribution[2]	(421)	(415)
Distribution à verser au titre de N-1	(1 803)	(2 285)
Fonds propres ROE fin de période	56 238	55 218
Fonds propres ROE moyens	56 072	54 764
Ecarts d'acquisition moyens	(3 652)	(3 624)
Immobilisations incorporelles moyennes	(2 876)	(2 747)
Fonds propres ROTE moyens	49 544	48 393
Résultat net part du Groupe	868	821
Intérêts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(163)	(119)
Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions	-	2
Résultat net Part du Groupe corrigé	705	704
Fonds propres ROTE moyens	49 544	48 393
ROTE	5,7%	5,8%
Résultat net Part du Groupe sous-jacent	1 508	1 538
Intérêts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(163)	(119)
Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions	-	2
Résultat net Part du Groupe sous-jacent corrigé	1 345	1 421
Fonds propre ROTE moyens (sous-jacent)	50 183	49 110
ROTE sous-jacent	10,7%	11,6%

Détermination du RONE : Fonds propres alloués aux métiers (M EUR)

En M EUR	T1-23	T1-22	Variation
Banque de détail en France	12 392	11 822	+4,8%
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	10 564	11 026	-4,2%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	14 562	14 127	+3,1%
Total Métier	37 518	36 975	+1,5%
Hors Pôles	18 554	17 789	+4,3%
Groupe	56 072	54 764	+2,4%

(1) *Intérêts nets d'impôt, à verser sur TSS & TSDI, amortissement des primes d'émission*

(2) *La provision est calculée sur un taux de distribution de 50% du résultat net part du Groupe sous-jacent, après déduction des intérêts sur les TSS et TSDI*

8 - Actif net et Actif net tangible

L'Actif net et l'Actif net tangible sont définis dans la méthodologie, page 45 du Document d'enregistrement universel 2023 du Groupe. Les éléments permettant de les déterminer sont présentés ci-après :

Fin de période (en M EUR)	T1-23	2022	2021
Capitaux propres part du Groupe	68 747	66 970	65 067
Titres super subordonnés (TSS) et Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(10 823)	(10 017)	(8 003)
Intérêts sur TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission[1]	(102)	(24)	20
Valeur comptable des actions propres détenues dans le cadre des activités du trading	130	67	37
Actif Net Comptable	57 952	56 996	57 121
Ecarts d'acquisition	(3 652)	(3 652)	(3 624)
Immobilisations incorporelles	(2 878)	(2 875)	(2 733)
Actif Net Tangible	51 423	50 469	50 764
Nombre de titres retenus pour le calcul de l'ANA[2]	801 471	801 147	831 162
Actif Net par Action	72,3	71,1	68,7
Actif Net Tangible par Action	64,2	63,0	61,1

(1) Intérêts nets d'impôt, à verser sur TSS & TSDI, amortissement des primes d'émission

(2) Nombre d'actions pris en compte : nombre d'actions ordinaires émises en fin de période, hors actions propres et d'auto-contrôle, mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe (exprimé en milliers de titres).

9 - Détermination du Bénéfice Net par Action (BNPA)

Le BNPA publié par Société Générale est déterminé selon les règles définies par la norme IAS 33 (Cf. page 44 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale). Les corrections apportées au Résultat net part du Groupe pour la détermination du BNPA correspondent aux retraitements effectués pour la détermination du ROE et du ROTE. Ainsi que précisé en page 45 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale, le Groupe publie également un BNPA ajusté de l'incidence des éléments non-économiques et exceptionnels présentés en note méthodologique n°5 (BNPA sous-jacent).
Le calcul du Bénéfice Net par Action est décrit dans le tableau suivant :

Nombre moyen de titres, en milliers	T1-23	2022	2021
Actions existantes	829 046	845 478	853 371
Déductions			
Titres en couverture des plans d'options d'achat et des actions gratuites attribuées aux salariés	6 899	6 252	3 861
Autres actions d'auto-détention et d'auto-contrôle	20 838	16 788	3 249
Nombre de Titres retenus pour le calcul du BNPA[1]	801 309	822 437	846 261
Résultat net part du Groupe	868	1 825	5 641
Intérêts sur TSS et TSDI	(163)	(596)	(590)
Résultat net part du Groupe corrigé (en MEUR)	705	1 230	5 051
BNPA (en EUR)	0,88	1,50	5,97
BNPA sous-jacent (en EUR)	1,05	5,87	5,52

10 - Fonds propres Common Equity Tier 1 du groupe Société Générale

Ils sont déterminés conformément aux règles CRR2/CRD5 applicables. Les ratios de solvabilité non phasés sont présentés pro-forma des résultats courus, nets de dividendes, de l'exercice en cours, sauf mention contraire. Lorsqu'il est fait référence aux ratios phasés, ceux-ci n'intègrent pas les résultats de l'exercice en cours, sauf mention contraire. Le ratio de levier est également déterminé selon les règles CRR2/CRD5 applicables intégrant la notion de phasage suivant la même logique que pour les ratios de solvabilité.

11 - Bilan financé, ratio crédits sur dépôts

Le **bilan financé** est basé sur les états financiers du Groupe. Il est obtenu en deux étapes :

- Une première étape visant à reclassifier les postes des états financiers selon des natures permettant une lecture plus économique du bilan. Principaux retraitements :

Assurances : regroupement des montants comptables relevant des assurances dans un poste unique à l'actif et au passif.
Crédits à la clientèle : incluent les encours de crédit avec les clients (nets de provisions et dépréciations, y compris les encours nets de location financement et les opérations en juste valeur par résultat) ; excluent les actifs financiers reclassés en prêts et créances en application de la norme IFRS 9 (ces positions ont été reclassées dans leurs lignes d'origine).
Financement de marché :
inclut les passifs interbancaires et les dettes représentées par un titre.
Les opérations de financement ont été réparties en ressources à moyen et long terme et ressources à court terme sur la base de la maturité des encours, supérieure ou inférieure à 1 an.

(1) Nombre d'actions pris en compte : nombre moyen d'actions ordinaires sur la période, hors actions propres et d'auto-contrôle, mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe.

Reclassement de la quote-part des émissions placées par les réseaux de Banque de détail en France (inscrites parmi les opérations de financement à moyen-long terme), et de certaines opérations effectuées avec des contreparties assimilables à des dépôts clients (figurant précédemment parmi les financements à court terme)
Déduction des dépôts de la clientèle et réintégration aux financements à court terme de certaines opérations assimilables à des ressources de marché.

- Une seconde étape visant à exclure les actifs et passifs des filiales d'assurance et à compenser les opérations de pensions livrées et de prêt/emprunts de titres, les opérations de dérivés, les comptes de régularisation et les dépôts en banques centrales.

Le **ratio crédits sur dépôts** du Groupe est déterminé comme le rapport entre les prêts à la clientèle et les dépôts de la clientèle tels que présentés dans le bilan financé.

NB (1) En raison des règles d'arrondi, la somme des valeurs figurant dans les tableaux et analyses peut différer légèrement du total reporté.

(2) Société Générale rappelle que l'ensemble des informations relatives aux résultats de la période (notamment : communiqué de presse, données téléchargeables, diapositives de présentation et annexes) sont disponibles sur son site internet www.societegenerale.com dans la partie « Investisseur ».

10. ANNEXE 3 : IMPACTS DE L'APPLICATION DE LA NOUVELLE NORME IFRS 17

Communiqué de presse

Paris, le 11 mai 2023,

Société Générale publie ce jour de nouvelles séries trimestrielles au titre de l'exercice 2022 suite à l'application depuis le 1er janvier 2023, avec effet rétrospectif au 1er janvier 2022, des normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers »[1] pour ses activités d'assurance.

Si l'application aux activités d'assurance des normes IFRS 17 et IFRS 9 ne modifie pas la rentabilité des contrats d'assurance sur la durée de vie des contrats, elle génère en revanche des impacts au niveau :

- du résultat net part du Groupe du fait principalement d'un changement de rythme de reconnaissance en résultat des effets des contrats d'assurance et d'un rattachement des frais généraux relatifs à l'exécution des contrats d'assurance en diminution du produit net bancaire ;
- des capitaux propres consolidés en raison de changements de méthode dans l'évaluation des actifs et passifs d'assurance concernés par la nouvelle norme IFRS 17 ainsi que des actifs et passifs concernés par la norme IFRS 9.

Au niveau du Groupe Société Générale, la mise en œuvre de ces normes en date de première application au 1er janvier 2023 se traduit par les impacts suivants :

- une baisse de 193 millions d'euros du résultat net part du Groupe publié au titre de l'exercice 2022 liée à la modification du rythme de reconnaissance en résultat (cf. Annexe 1) ;
- une hausse nette de 519 millions d'euros des capitaux propres part du Groupe en date de première application, au 1er janvier 2023.

Les séries trimestrielles 2022 sont ajustées en conséquence et disponibles sur le site Société Générale. (Les données de ce communiqué de presse n'ont pas été auditées.)

[1] L'application d'IFRS 9 pour les filiales d'assurance pouvait être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

<u>Annexe 1</u> : Impacts financiers de l'application des normes IFRS 7 et IFRS 9 sur le résultat net 2022

En M EUR	Groupe			Banque de détail en France		
	Publié le 11/05/23	**Publié le 08/02/23**	**Ecart**	**Publié le 11/05/23**	**Publié le 08/02/23**	**Ecart**
Produit net bancaire	27 155	28 059	(904)	8 706	8 839	(133)
Frais de gestion	(17 994)	(18 630)	636	(6 403)	(6 473)	70
Résultat brut d'exploitation	9 161	9 429	(268)	2 303	2 366	(63)
Résultat net part du Groupe	**1 825**	**2 018**	**(193)**	**1 399**	**1 445**	**(46)**

En M EUR	Banque de détail et Services Financiers Internationaux			Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs			Gestion propre		
	Publié le 11/05/23	**Publié le 08/02/23**	**Ecart**	**Publié le 11/05/23**	**Publié le 08/02/23**	**Ecart**	**Publié le 11/05/23**	**Publié le 08/02/23**	**Ecart**
Produit net bancaire	8 595	9 122	(527)	10 082	10 082	0	(228)	16	(244)
Frais de gestion	(4 009)	(4 334)	325	(6 634)	(6 634)	0	(948)	(1 189)	241
Résultat brut d'exploitation	4 586	4 788	(202)	3 448	3 448	(0)	(1 176)	(1 173)	(3)
Résultat net part du Groupe	**2 226**	**2 376**	**(150)**	**2 427**	**2 427**	**(0)**	**(4 227)**	**(4 230)**	**3**

2.2 Politique financière

Situation d'endettement du Groupe - actualisation des pages 62 et 63 du document d'enregistrement universel 2023

ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE ÉMIS SUR LES MARCHÉS DE CAPITAUX AU 31 MARS 2023 : 189,5 MD EUR*

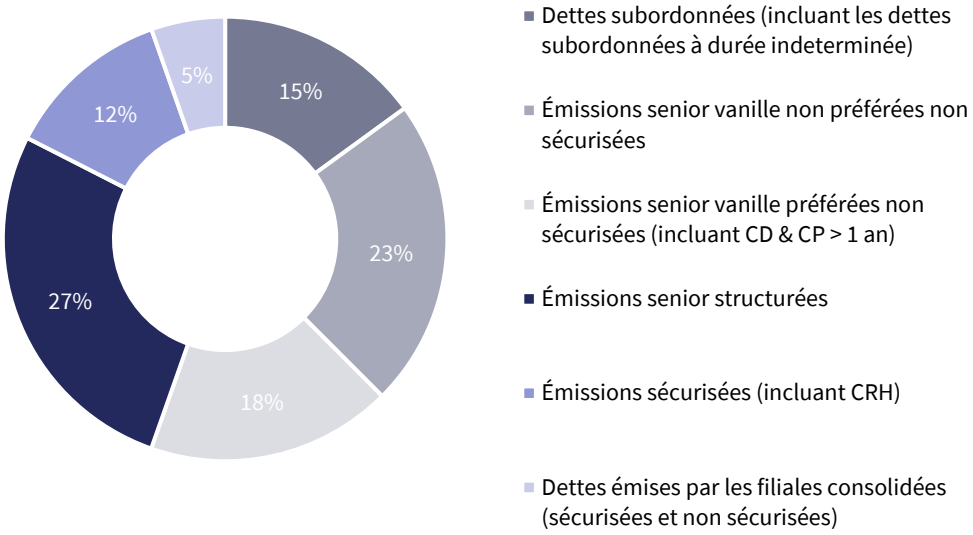

** L'endettement court et long terme du Groupe s'élevait à 231,5 milliards d'euros au 31 mars 2023, dont :*

- *12,8 milliards d'euros au titre des conduits (court terme), et*
- *48,7 milliards d'euros au titre des émissions senior structurées de faible dénomination (moins de 100 000 EUR), distribuées de façon prépondérante à de la clientèle de détail.*

RÉALISATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT 2023 : 27,2 MD EUR AU 31 MARS 2023

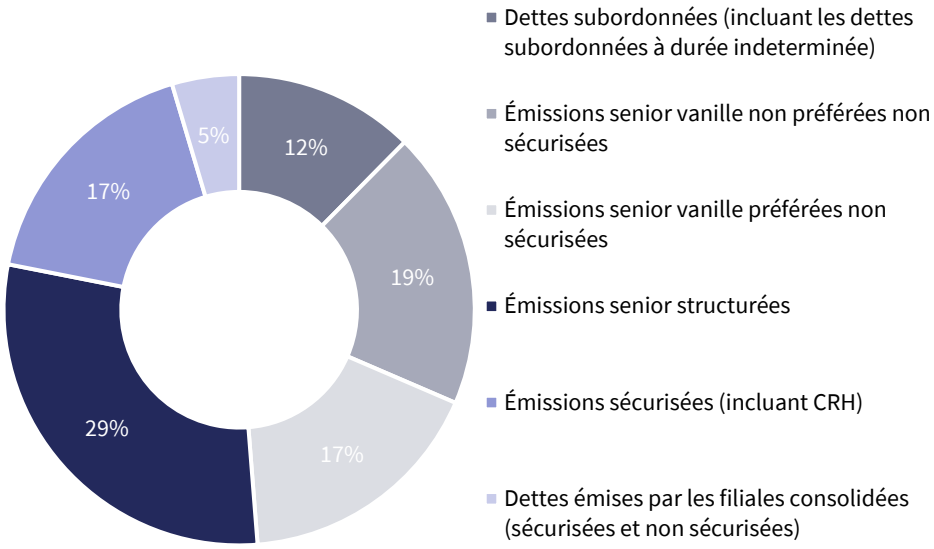

2.3 Déclaration relative aux événements post-clôture

Actualisation de la page 66 du document d'enregistrement universel 2023

Depuis la fin du dernier exercice, il n'est survenu aucun autre changement significatif de la performance financière du Groupe que ceux décrits dans le présent amendement au document d'enregistrement universel déposé le 12 mai 2023 sous le numéro D-23-0089-A01 auprès de l'AMF.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2022 et début 2023 (jusqu'au 13 mars 2023)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2022	Utilisation en 2023 (jusqu'au 13 mars)
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 17e résolution **Pour une durée de :** 18 mois **Entrée en vigueur le :** 17 mai 2022 **Échéance :** 17 novembre 2023	10% du capital à la date de réalisation des achats.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 41 674 813 actions afin de les annuler. Société Générale a aussi racheté 1 000 actions à des fins de croissance externe, 3 496 050 actions afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions au profit des salariés et des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au 31 décembre 2022, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 1 724 707 actions du 2 janvier au 17 février 2023 afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions gratuites au profit des salariés et des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au 13 mars 2023, 8 750 actions figuraient au compte du contrat de liquidité.
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 18e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024	345,3 M EUR nominal pour les actions, soit 33% du capital à la date de l'autorisation. *Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 19e à 23e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.* 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. *Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 19e à 21e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.*	Néant	Néant
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 18e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance** : 17 juillet 2024	550 M EUR nominal.	Néant	Néant

	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 19e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024	104,640 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%). *Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 20e résolution de l'AG du 17 mai 2022. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 19e et 20e résolutions s'imputent sur le plafond global de 345,3 M EUR nominal de la 18e résolution du 17 mai 2022.* 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. *Remarque : sur ce plafond s'imputent le montant des émissions réalisées en vertu de la 18e, 20e et 21e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.*	Néant	Néant
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 20e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024	104,640 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation. *Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 19e résolution de l'AG du 17 mai 2022. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 19e et 20e résolutions s'imputent sur le plafond global de 345,3 M EUR nominal de la 18e résolution du 17 mai 2022.*	Néant	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2022	Utilisation en 2023 (jusqu'au 13 mars)
Augmentation de capital en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 21e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024	15,696 M EUR nominal pour les actions soit 1,5% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que (i) le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à une moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée, d'une décote de 20 % ; et que (ii) le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. *Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur celui de la 18e résolution de l'AG du 17.05.2022*	Non utilisée. *Remarque : le 18 juillet 2022, augmentation de capital d'un montant nominal de 15 949 182,50 EUR utilisant la 23e résolution de l'AG du 19 mai 2020 dont le plafond était de 16 M EUR.*	Opération dont le principe a été arrêté par le Conseil du 7 février 2023 pour un montant nominal de 15,696 M EUR et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.
Attribution gratuites d'actions	Attribuer gratuitement des actions, existantes ou à émettre, aux personnes régulées et assimilées	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 22e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024	1,2% du capital à la date de l'autorisation dont un maximum de 0,5% du capital avec une période d'acquisition de deux ans pour le paiement des rémunérations variables différées. *Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 18e résolution de l'AG du 17 mai 2022.* 0,1% du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. *Remarque : ce plafond à 0,1% s'impute sur ceux de 1,2% et 0,5% prévus par cette 22e résolution de l'AG du 17 mai 2022.*	Non utilisée. *Remarque : au 10 mars 2022, attribution de 1 903 466 actions soit 0,23% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,22% du capital social le 19 mai 2020 (date du vote en AG de la 24e résolution utilisée pour cette attribution)).*	Au 08.03.2023, attribution de 2 340 990 actions soit 0,29% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,28 % du capital social le 17 mai 2022 (date du vote en AG de la 22e résolution utilisée pour cette attribution)).

	Attribuer gratuitement des actions, existantes ou à émettre, aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 23e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024	0,5% du capital à la date de l'autorisation. *Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 18e résolution de l'AG du 17 mai 2022.*	Non utilisée. *Remarque : au 10 mars 2022, attribution de 1 214 267 actions soit 0,15% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,14% du capital social le 19 mai 2020 (date du vote en AG de la 25e résolution utilisée pour cette attribution)).*	Au 08.03.2023, attribution de 1 294 984 actions soit 0,16% du capital au jour de l'attribution correspondant à 0,15 % du capital social le 17 mai 2022 (date du vote en AG de la 23e résolution utilisée pour cette attribution)).
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 24e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024	10% du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Réduction de capital le 1er février 2022 par annulation de 16 247 062 actions.	Réduction de capital le 1er février 2023 par annulation de 41 674 813 actions.

3.2 Communiqué de presse du 9 mars 2023 : Nouvelle gouvernance exécutive

Proposition par Slawomir Krupa d'une nouvelle gouvernance exécutive et d'une équipe de direction renouvelée à compter du 24 mai 2023

Slawomir Krupa a présenté au Conseil d'administration de Société Générale du 8 mars 2023 la future gouvernance exécutive et l'équipe de direction qu'il prévoit de mettre en place à compter de son entrée en fonction comme Directeur général. Slawomir Krupa est proposé par le Conseil d'administration de Société Générale comme administrateur à l'Assemblée générale du 23 mai 2023, en vue d'en être nommé Directeur général le même jour.

Autour du Directeur général, l'équipe de direction renouvelée et renforcée serait constituée de deux Directeurs généraux délégués et d'un Comité exécutif nouvellement créé à compter du 24 mai 2023.

La nouvelle équipe présentera la nouvelle feuille de route stratégique du Groupe au T3 2023.

Au service des 25 millions de clients de Société Générale partout dans le monde et déterminée à contribuer de façon résolue et responsable aux objectifs de développement durable, elle aurait trois objectifs stratégiques prioritaires dans le cadre de cette nouvelle feuille de route :

- **L'allocation et l'utilisation performantes du capital dont les actionnaires nous confient la responsabilité,**
- **La qualité d'exécution de la feuille de route à long terme et, dès à présent, de l'ensemble des projets stratégiques en cours : création de la nouvelle banque de détail SG en France, développement de Boursorama, projet d'acquisition de LeasePlan par ALD, projet de jointventure avec AllianceBernstein et déploiement de la stratégie ESG,**
- **L'amélioration structurelle des performances opérationnelles et de la rentabilité du Groupe Société Générale.**

La constitution de la nouvelle équipe de direction répondrait à plusieurs principes :

- **Une Direction générale resserrée** composée du Directeur général, Slawomir Krupa, et de deux Directeurs généraux délégués, qui serait chargée de proposer et de mettre en œuvre la stratégie de développement de Société Générale avec efficacité et cohésion.

- **La constitution d'un Comité exécutif,** autour du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, permettant à l'équipe de direction du Groupe de travailler de manière simplifiée et cohérente au renforcement des performances de toutes ses activités et à la bonne gestion de ses ressources et des risques.
- **La volonté de confier l'ensemble des postes de direction à des professionnels reconnus dans leur métier.** A cet égard, le Comité exécutif serait composé de femmes et d'hommes qui ont, pour la quasi-totalité, au moins 20 ans d'expérience dans les métiers de la banque et qui sont toutes et tous des professionnels de référence dans leur domaine d'activité. 10 des 13 membres du Comité exécutif sont issus du vivier des talents de Société Générale. L'équipe de direction sera également renforcée par l'arrivée de talents externes reconnus qui apporteront à Société Générale un regard extérieur et complémentaire grâce à la richesse de leurs parcours et de leurs expériences.
- **Un principe fort de parité homme-femme** au sein du Comité exécutif. Il compterait 7 femmes parmi ses 13 membres dès sa création le 24 mai 2023.

Au-delà de l'équipe de direction, ce sont les talents de Société Générale qui font sa force et qui sont la source de sa performance durable. **La nouvelle équipe de direction s'attachera à inscrire le développement et l'engagement des collaborateurs au cœur de la feuille de route stratégique de l'entreprise.**

Après avis du Comité des nominations et de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité **la proposition faite par Slawomir Krupa de choisir, comme Directeurs généraux délégués, Philippe Aymerich et Pierre Palmieri, à compter du 23 mai 2023.** Chacun d'eux comptent plus de 30 ans d'expérience et d'engagement au service de Société Générale, et sont deux personnalités reconnues pour leur compétence, l'excellence de leurs résultats, leur intégrité, leur leadership et leur capacité d'innovation.

A compter du 24 mai 2023, le Comité exécutif se composerait des membres suivants, outre le Directeur général et les deux Directeurs généraux délégués :

- **Anne-Christine Champion** rejoindra le groupe Société Générale en mai en tant que co-Directrice des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
- **Marie-Christine Ducholet**, Directrice du réseau SG en France
- **Claire Dumas**, Directrice Financière
- **Alexandre Fleury**, nommé co-Directeur des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
- **Delphine Garcin-Meunier**, nommée au nouveau poste de Directrice des activités de Mobilité et de Banque de détail à l'international
- **Stéphane Landon**, Directeur des Risques
- **Laura Mather** rejoindra le Groupe en mai pour occuper le poste de Chief Operating Officer
- **Laetitia Maurel**, nommée Directrice de la Communication
- **Grégoire Simon-Barboux**, Directeur de la Conformité
- La nouvelle Directrice des Ressources Humaines dont le recrutement est finalisé sera annoncée prochainement.

Diony Lebot dont le mandat de Directrice générale déléguée arrive à échéance le 23 mai deviendra conseillère auprès de la Direction générale. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, a déclaré : *« Le processus de transition à la tête de Société Générale se poursuit avec efficacité et dans le climat de sérénité voulu par le Conseil d'administration. L'ensemble du Conseil se réjouit que Slawomir Krupa puisse réunir, en amont de l'Assemblée générale du 23 mai, une nouvelle équipe de direction expérimentée et paritaire, illustrant autant la richesse des talents internes de Société Générale que l'attractivité du Groupe à l'extérieur. L'objectif sera de conduire avec succès le développement de notre Banque, en créant de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes et en contribuant à la construction d'un avenir meilleur et durable dans le respect de notre raison d'être. »*

Slawomir Krupa, désigné par le Conseil d'administration comme futur Directeur général, a déclaré : *« Société Générale est une banque d'audace, d'innovation et d'engagement. Le nouveau chapitre du Groupe que nous allons ouvrir ensemble s'appuiera résolument sur nos deux forces, nos équipes et nos clients. Je suis fier de pouvoir composer son futur Comité exécutif, avec de nombreux talents, femmes et hommes, issus de nos équipes. Je suis aussi très heureux que cette dynamique ait pu convaincre des personnalités extérieures à notre Groupe. La période de transition établie par le Conseil d'administration nous a permis de constituer une équipe managériale renouvelée, expérimentée et animée par un esprit d'efficacité et de performance qui nous permettra de relever les défis qui nous attendent. Le futur Comité exécutif, sous ma direction avec nos Directeurs généraux délégués Philippe Aymerich et Pierre Palmieri, se prépare dès aujourd'hui à prendre le 24 mai prochain le relais de l'équipe dirigeante actuelle, que je remercie chaleureusement de nous accompagner dans cette transition. Nous aurons à cœur, ensemble, de conduire le développement du Groupe, guidés par trois facteurs clés de succès : allocation et utilisation performantes du capital que nos actionnaires nous confient, exigence de qualité et de responsabilité dans l'exécution de nos grands projets stratégiques, et performance et rentabilité durables. »*

4. RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.1 Ratios réglementaires

4.1.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres – actualisation des pages 195 et suivantes du document d'enregistrement universel 2023

Au cours des trois premiers mois de l'année 2023, Société Générale a notamment émis 1 milliard d'euros d'Additional Tier 1, 1 milliard d'US dollars d'instruments subordonnés Tier 2, 4 milliards d'US dollars de dettes senior non-préférés, 2 milliards d'euros de dette senior vanille préférées et 2,25 milliards d'émissions sécurisées. Société Générale a par ailleurs procédé, sur cette période, au remboursement à première date de call, d'une émission Tier 2 de 1 milliard d'euros émise en février 2018.

4.1.2 Extrait de la présentation du 12 mai 2023 : Résultats du premier trimestre 2023 (et annexes)

ENCOURS PONDÉRÉS DES RISQUES* (CRR2/CRD5, en Md EUR)

Actualisation de la page 203 du document d'enregistrement universel 2023

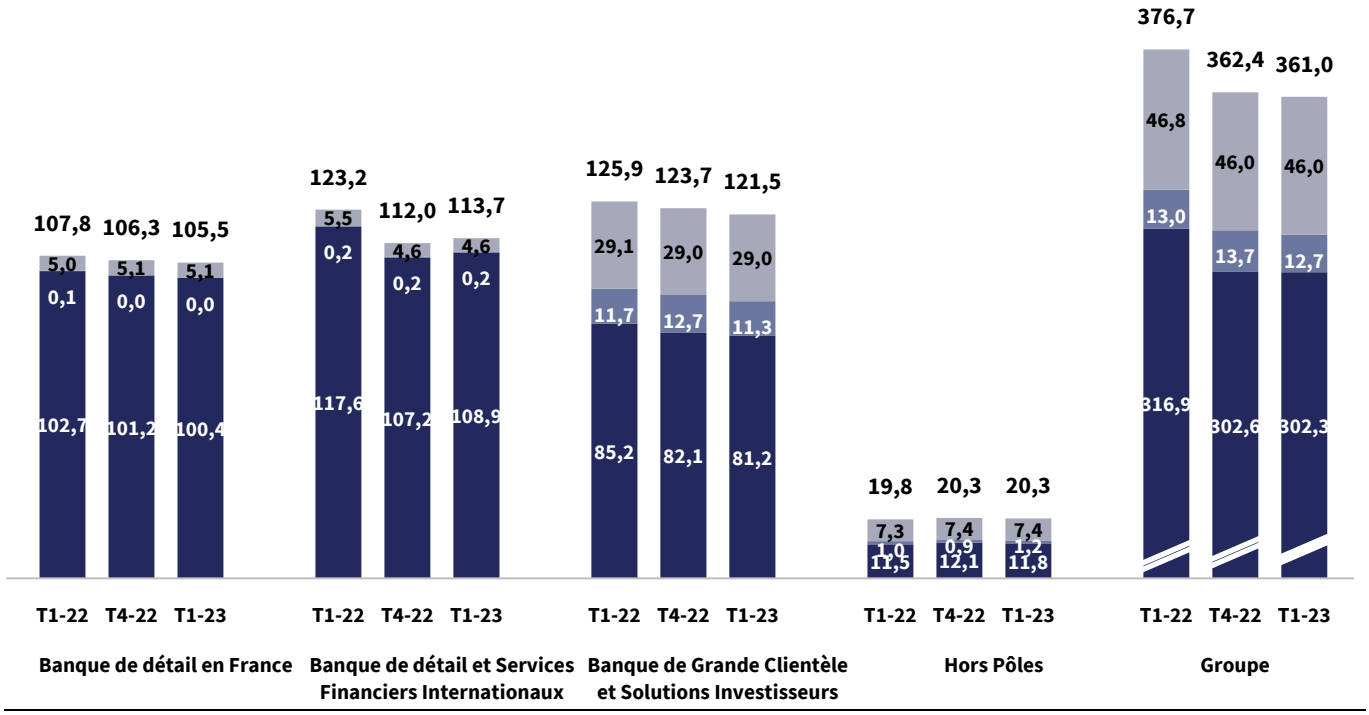

** Encours pondérés des risques incluant le phasage d'IFRS 9. Y compris les entités incluses dans le périmètre IFRS 5 jusqu'à leur cession effective*

Crédit
Marché
Opérationnel

Ratios Common Equity Tier 1, Tier 1 et ratio global (phasés)

Actualisation de la page 202 du document d'enregistrement universel 2023

En Md EUR	31/03/2023	31/12/2022
Capitaux propres part du Groupe	**68,7**	**66,5**
Titres Super Subordonnés (TSS)[1]	(10,8)	(10,0)
Provision pour distribution et coupons sur hybrides[2]	(2,4)	(1,9)
Écarts d'acquisition et incorporels	(5,6)	(5,6)
Participations ne donnant pas le contrôle	5,5	5,3
Déductions et retraitements prudentiels	(6,6)	(5,5)
Fonds Propres Common Equity Tier 1	**48,8**	**48,7**
Fonds propres additionnel de catégorie 1	10,9	10,1
Fonds propres Tier 1	**59,7**	**58,8**
Fonds propres Tier 2	10,1	11,0
Fonds propres globaux (Tier 1+ Tier 2)	**69,9**	**69,8**
Encours pondérés	**361,0**	**360,5**
Ratio Common Equity Tier 1	**13,5%**	**13,5%**
Ratio Tier 1	**16,5%**	**16,3%**
Ratio global	**19,4%**	**19,4%**

Ratios publiés selon les règles CRR2/CRD5 publiées en juin 2019, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance (voir notes méthodologiques). Ratio CET 1 non phasé de 13,4% et phasage d'IFRS 9 à 9 points de base

(1) La provision est calculée sur un taux de distribution de 50% du résultat net part du Groupe sous-jacent, après déduction des intérêts sur les TSS et TSDI

Ratio de levier CRR[1]

Actualisation de la page 204 du document d'enregistrement universel 2023

En Md EUR	31/03/2023	31/12/2022
Fonds propres Tier 1	**59.7**	**58.8**
Total bilan prudentiel[2]	1,407	1,340
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	0	(7)
Ajustement au titre des opérations de financement sur titres[3]	15	15
Exposition hors bilan (engagements de financements et garanties financières)	122	123
Ajustements techniques et réglementaires	(109)	(126)
Exposition levier	**1,435**	**1,345**
Ratio de levier phasé	**4.2%**	**4.4%**

(1) Calculé sur la base des règles CRR2 adoptées par la Commission européenne en juin 2019. Ratio non phasé à 4,1% (voir notes méthodologiques). Incluant le résultat de l'exercice en cours et les instruments AT1 en droit anglais bénéficiant d'une clause de grand père ;

(2) Le bilan prudentiel correspond au bilan IFRS retraité du périmètre des entités mises en équivalence (principalement des filiales d'assurance)

(3) Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toutes autres opérations similaires sur titres

Ratio conglomérat financier

Au 31 décembre 2022, le ratio de conglomérat financier était de 144%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 75,5 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 52,3 milliards d'euros.
Au 30 juin 2022, le ratio de conglomérat financier était de 140%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 74 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 52,8 milliards d'euros.

4.2 Qualité des actifs

Actualisation de la page 226 du document d'enregistrement universel 2023

Qualité des actifs

En Md EUR	31/03/2023	31/12/2022	31/03/2022
Créances brutes saines	551,5	554,4	561,3
dont créances classées en étape 1 [(1)]	495,9	494,2	491,3
dont créances classées en étape 2	39,1	43,6	50,7
Créances brutes douteuses	15,9	15,9	16,9
dont créances classées en étape 3	15,9	15,9	16,9
Total créances brutes [(2)]	567,4	570,3	578,2
Taux brut d'encours douteux [(2)]	2,8%	2,8%	2,9%
Provisions sur créances brutes saines	3,1	3,2	3,1
dont provisions étape 1	1,1	1,0	1,2
dont provisions étape 2	2,0	2,1	1,9
Provisions sur créances brutes douteuses	7,8	7,7	8,4
dont provisions étape 3	7,8	7,7	8,4
Total provisions	11,0	10,9	11,4
Taux brut de couverture des créances douteuses Groupe (Provisions sur créances douteuses / Créances douteuses)	49%	48%	49%

(1) Données excluant les créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligibles au provisionnement IFRS 9 ; (2) Total des prêts et avances à la clientèle, dépôts auprès des banques et prêts octroyés aux banques et crédit-bail, présents au bilan, à l'exclusion des prêts et avances détenus en vue de la vente, des réserves auprès des banques centrales et autres dépôts à vue, conformément à la norme technique d'exécution EBA/ITS/2019/02 qui amende le règlement d'exécution de la Commission (EU) No 680/2014 en ce qui concerne le reporting de l'information financière (FINREP). Le calcul du taux NPL a été modifié pour exclure des créances brutes au dénominateur la valeur nette comptable des immobilisations de location simple. Les créances brutes saines et les créances brutes douteuses incluent des créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligibles au provisionnement IFRS 9 et donc non réparties par étape.

4.3 Risque de contrepartie

Correction des données 2022 du tableau 26 : Exposition, EAD et RWA au titre du risque de contrepartie par catégorie d'expositions et approche

	31.12.2022								
(En M EUR)	IRB			Standard			Total		
Catégories d'expositions	**Exposition**	**EAD**	**RWA**	**Exposition**	**EAD**	**RWA**	**Exposition**	**EAD**	**RWA**
Souverains	44 698	44 696	235	2 551	2 551	33	47 249	47 247	267
Établissements	18 979	18 994	3 574	31 948	32 019	613	50 927	51 013	4 187
Entreprises	55 555	55 543	13 027	2 972	2 901	2 808	58 527	58 444	15 835
Clientèle de détail	68	68	7	21	21	14	89	89	21
Autres	-	-	-	3 514	3 514	688	3 514	3 514	688
TOTAL	**119 300**	**119 300**	**16 842**	**41 006**	**41 006**	**4 155**	**160 306**	**160 306**	**20 998**

4.4 Évolution de la VaR de trading

Actualisation des pages 240 et 241 du document d'enregistrement universel 2023

Évolution de la VaR de Trading[1] et de la VaR stressée[2]

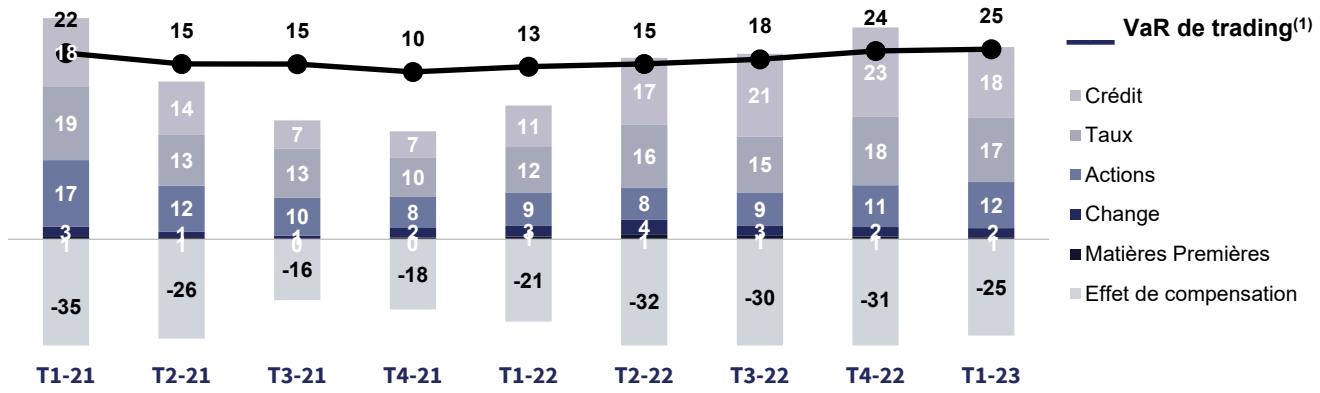

Var stressée[2] à 1jour, 99% en M EUR	T1-22	T2-22	T3-22	T4-22	**T1-23**
Minimum	23	18	17	23	20
Maximum	48	52	47	46	59
Moyenne	32	30	32	34	34

(1) VaR de trading : mesure sur un an d'historique (soit 260 scénarii) du plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables
(2) VaR Stressée : approche identique à celle de la VaR (« simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99%), mais sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives, plutôt qu'une période glissante d'un an

4.5 Risques de liquidité

Actualisation de la page 253 du document d'enregistrement universel 2023

RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

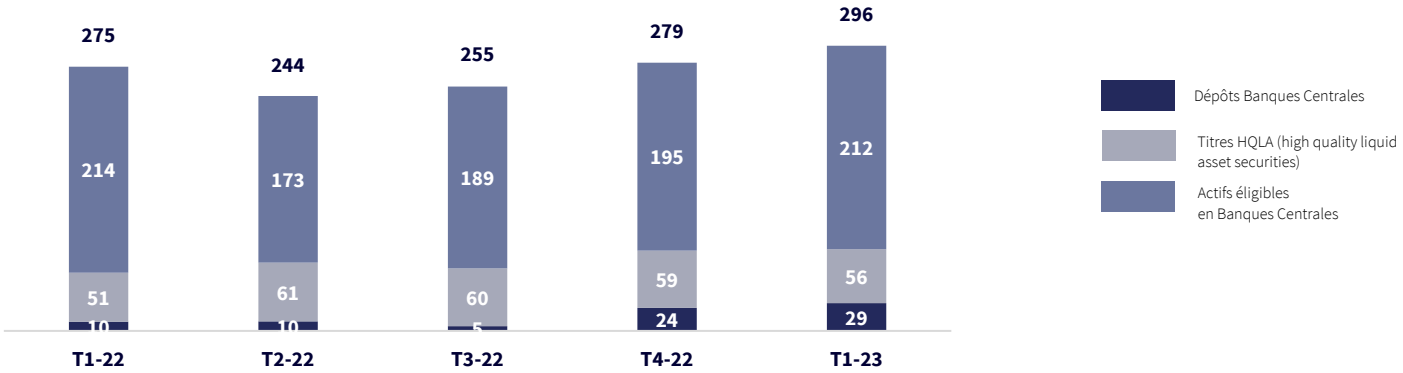

Le *Liquidity Coverage Ratio* s'élève à 169% en moyenne au T1-23.

4.6 Risques de non-conformité, litiges

Actualisation des pages 270 et 552 du document d'enregistrement universel 2023

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.
Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (strike out) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la High Court de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par

ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Le 1er février 2023, la cour d'appel de Paris a confirmé ce jugement.

- Le 3 janvier 2023, Société Générale Private Banking (Switzerland) (« SGBPS ») a conclu un accord transactionnel en vue de mettre un terme au litige aux Etats-Unis en lien avec le schéma de Ponzi mis en place par Robert Allen Stanford et certaines entités liées à son groupe. Le 21 février 2023, le US Receiver et le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») ont déposé une requête auprès de la US District Court for the Northern District of Texas en vue d'obtenir la validation et l'homologation de l'accord transactionnel. Ce dernier prévoit le versement par SGPBS de 157 MUSD en échange de l'abandon par le US Receiver et l'OSIC de leurs demandes. La US District Court for the Northern District of Texas a fixé une audience le 7 juin 2023 afin de se prononcer sur la requête de validation et d'homologation de l'accord transactionnel. Le montant versé au titre de l'accord transactionnel est couvert par une provision dans les comptes de Société Générale S.A., à la suite d'une garantie financière octroyée par Société Générale S.A. à SGPBS. Les autres banques parties au litige ont également annoncé avoir conclu des accords transactionnels avec le US Receiver et l'OSIC au cours du premier trimestre 2023, mettant ainsi un terme aux prétentions de ces derniers. Des audiences d'homologation sont également prévues pour ces accords. Ces accords transactionnels ont tous été conclus avant la tenue du procès avec jury, qui devait débuter le 27 février 2023.

  Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les Joint Liquidators de SIBL désignés par les juridictions antiguaises et représentant les mêmes investisseurs que ceux représentés par les demandeurs américains. SGPBS se défendra dans le cadre de cette procédure si, et quand, les demandes seront déposées et lui seront notifiées.
- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du London Interbank Offered Rates et à l'Euro Interbank Offered Rate (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier (voir chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (Attorneys General) de divers États des États-Unis et du Department of Financial Services de l'État de New York (NYDFS).

  Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'US District Court de Manhattan (le « Tribunal »).

  Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la District Court ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du Second Circuit. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la District Court et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes lesquelles ont été renvoyées devant la District Court, comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au LIBOR sur les marchés de gré à gré. Le 21 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi formée par Société Générale et d'autres défendeurs à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale du Second Circuit. La phase de discovery est en cours. Le 19 août 2022, un des demandeurs à une des actions de groupe, objet d'un sursis à statuer, s'est désisté de l'action à notre encontre. Le 9 janvier 2023, un des demandeurs individuels, National Credit Union Administration (agissant en tant que liquidateur de certaines institutions de crédit) a demandé le retrait définitif de ses demandes à l'encontre de Société Générale.

  Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1er avril 2020, la Cour d'appel du Second Circuit a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les

demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes de certains plaignants et toutes celles fondées sur le Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act mais a maintenu certaines demandes fondées sur le droit de la concurrence et le droit étatique. La phase de discovery est en cours. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le Chicago Mercantile Exchange (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du Second Circuit. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du Second Circuit a confirmé le jugement de la District Court rejetant les demandes des plaignants.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du Second Circuit. Société Générale a trouvé un accord avec les demandeurs pour un montant couvert par la provision. Cet accord a donné lieu, le 21 novembre 2022, au prononcé d'un sursis par la Cour d'appel fédérale du Second Circuit et d'un renvoi devant la juridiction de première instance pour validation par la District Court de cette proposition d'accord transactionnel. Le 14 avril 2023, les demandeurs ont déposé une requête demandant à la Cour la validation préliminaire de l'accord transactionnel.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'US District Court à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad) de 1996 (connue sous le nom de Helms-Burton Act) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action. Le 30 mars 2023, le Tribunal a fait droit à cette demande de rejet. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal

a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Le 16 mars 2021, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la US District Court de Manhattan, dans une nouvelle action Helms-Burton presque identique initiée par le représentant d'un des prétendus héritiers de la Banco Pujol, qui est également demandeur dans l'action Pujol I (action Pujol II). Cette action a fait l'objet d'un sursis dans l'attente de l'évolution de l'action Pujol I. A la demande des parties et à la suite du rejet de l'action Pujol I, le Tribunal a levé le sursis de l'action Pujol II et a rejeté cette action pour les mêmes motifs que ceux retenus dans l'action Pujol I. Le demandeur est susceptible de faire appel de cette décision.

- Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt / emprunt de titres et d'instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés 2017, 2018 et 2019 font l'objet de notifications de propositions de redressement au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par le Groupe. Constituant un sujet de place, un recours pour excès de pouvoir a en outre été formé le 30 mars 2023 par la Fédération bancaire française contre la position de l'administration fiscale. Par ailleurs, à l'occasion d'une perquisition du parquet national financier fin mars 2023 dans cinq établissements bancaires à Paris, dont Société Générale, cette dernière a appris qu'elle faisait l'objet d'une enquête préliminaire en lien avec le même sujet. Société Générale se défend dans le cadre de cette procédure.
- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1er novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 13 décembre 2022. Une audience d'orientation de la procédure (Case Management Conference) doit se tenir à partir du 26 septembre 2023.
- SG Americas Securities, LLC (« SGAS ») a reçu une demande d'information de la US Securities and Exchange Commission (« SEC ») concernant l'usage de moyens de communication non-autorisés par SGAS pour la conduite de ses opérations et sa conformité avec les obligations d'archivage et de contrôle en la matière. Le 28 mars 2023, SGAS et Société Générale ont reçu une requête similaire de la US Commodity Futures Trading Commission (« CFTC »). Ces enquêtes font suite à un certain nombre d'accords conclus en 2022 par d'autres institutions financières avec les régulateurs touchant à des problématiques similaires. SGAS et Société Générale coopèrent dans le cadre de ces enquêtes.

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1 Etats financiers consolidés

Note 1.4 - Préparation à la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » aux entités juridiques appartenant au secteur de l'assurance (pages 383-387)

La norme IFRS 17, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020 et du 9 décembre 2021, remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » qui autorisait notamment la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

Le 23 novembre 2021, la Commission européenne (CE) a publié au journal officiel le Règlement (UE) 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Cette adoption a été assortie d'une possibilité pour les entreprises européennes de ne pas appliquer l'exigence énoncée par la norme de regrouper certains contrats d'assurance par cohorte annuelle pour leur évaluation ; cette faculté d'exemption sera réexaminée par la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2027.

Depuis le 1er janvier 2023, le Groupe applique la norme IFRS 17. Depuis cette date, les filiales d'assurance du Groupe appliquent pour la première fois la norme IFRS 9 « Instruments financiers » dont l'application par ces entités avait pu être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

Le 9 septembre 2022, l'Union européenne a adopté les amendements à la norme IFRS 17 publiés par l'IASB le 9 décembre 2021 permettant d'améliorer l'information comparative sur les actifs financiers présentée lors de la première application concomitante des normes IFRS 9 et IFRS 17.

Les principales conséquences de l'application de la norme IFRS 17 concernent :

- l'évaluation des contrats d'assurance principalement matérialisée au passif du bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte, notamment, des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- la reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, le rythme de reconnaissance en résultat est modifié. Tout profit attendu est différé au bilan et étalé en résultat sur la durée de couverture des contrats d'assurance. *A contrario*, toute perte attendue est immédiatement comptabilisée en résultat dès sa première comptabilisation ou lors des évaluations ultérieures ; et
- la présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont désormais présentés en diminution du Produit net bancaire parmi les Charges des services d'assurance et n'affectent donc plus le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé.

MODALITES DE TRANSITION ET DE PREMIERE APPLICATION

Norme IFRS 17

La première application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 est rétrospective et les données comparatives de l'exercice 2022 ont été retraitées.
Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 à la date du 1er janvier 2022 sont comptabilisées directement dans les capitaux propres.
L'évaluation rétrospective de ces actifs et passifs, et notamment des différents portefeuilles de contrats d'assurance, peut faire l'objet d'approches alternatives lorsque les informations historiques nécessaires à une application totalement rétrospective ne sont pas disponibles. La norme permet alors d'utiliser :

- soit une approche rétrospective modifiée qui doit conduire, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, à des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découleraient de l'application rétrospective de la norme ;
- soit une approche fondée sur la juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance à la date du 1er janvier 2022.

Le Groupe a appliqué une approche rétrospective modifiée pour l'évaluation des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite qui représentent la grande majorité de ses contrats. Les contrats de protection – dommages ont fait l'objet d'une approche rétrospective complète. Pour les contrats de Protection – Prévoyance une approche rétrospective complète ou modifiée a été mise en œuvre au cas par cas.

L'évaluation des contrats d'assurance réalisée sur une base actuelle, tenant compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers relatifs aux flux de trésorerie futurs, a conduit le Groupe à modifier les modalités d'évaluation de certains actifs détenus en couverture des contrats en vue de réduire d'éventuelles incohérences comptables.

Depuis le 1er janvier 2023, date de première application de la norme IFRS 17, le Groupe évalue à la juste valeur les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis. Il s'agit d'immeubles de placement détenus dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance à participation directe.

En application de la norme IFRS 17, les charges générales d'exploitation (Frais de personnel, Charges d'amortissement des immobilisations et Autres frais administratifs) directement rattachables à l'exécution des contrats sont désormais inclus dans l'évaluation des contrats d'assurance et sont présentés parmi les Charges des services d'assurance au sein du Produit net bancaire.

Les filiales d'assurance du Groupe identifient systématiquement dans les flux d'exécution de leurs contrats le montant de frais administratifs qu'elles s'attendent à supporter. Ces frais administratifs sont présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance au sein du Produit net bancaire. En conséquence, les frais administratifs présentés par nature dans le compte de résultat sont réduits des montants alloués à l'exécution des contrats d'assurance.

Par ailleurs, les entités bancaires du Groupe sont amenées à commercialiser, via leurs réseaux d'agences, des contrats d'assurance émis par les filiales d'assurance du Groupe et leur facturent à ce titre des commissions de distribution. Ces commissions couvrent les coûts supportés par les entités bancaires pour la commercialisation de ces contrats, auxquels s'ajoute une marge. S'agissant d'une facturation réalisée entre des entités contrôlées par le Groupe, la marge interne perçue par l'entité bancaire et supportée par l'entité d'assurance est éliminée dans les comptes consolidés. Par ailleurs, les frais administratifs supportés par les entités bancaires au titre de la distribution des contrats d'assurance sont considérés comme des frais directement rattachables à l'exécution des contrats et sont donc intégrés à l'évaluation de ces derniers et présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance. La marge sur services contractuels des contrats d'assurance distribués par les entités bancaires du Groupe est ainsi déterminée en tenant compte à la fois des coûts supportés par l'entité bancaire distributrice (hors marge interne) et des autres frais directement rattachables supportés par l'entité d'assurance.

Norme IFRS 9

La première application de la norme IFRS 9 par les filiales d'assurance du Groupe au 1er janvier 2023 est rétrospective.

Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le Groupe a retraité les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses filiales d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés au cours de l'exercice 2022 conformément à l'amendement IFRS 17 prévoyant de présenter l'information comparative concernant un actif financier comme si IFRS 9 avait été auparavant appliqué à cet actif).

Les différences d'évaluation (incluant l'évaluation du risque de crédit) des actifs et passifs financiers concernés résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à la date du 1er janvier 2022 sont comptabilisées directement dans les capitaux propres.

Nouvelle présentation des états financiers

Au bilan, les encours comptables liés aux contrats d'assurance, précédemment regroupés dans les rubriques Autres actifs, Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance et Autres passifs sont dorénavant présentés au sein des Actifs des contrats d'assurance et de réassurance et Passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

Les encours comptables liés aux instruments financiers et aux immeubles de placement des activités d'assurance, précédemment regroupés à l'actif dans la rubrique Placement des activités d'assurance et au passif dans la rubrique Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance sont dorénavant présentés dans les différentes rubriques du bilan en fonction de leur classement et de leur mode d'évaluation.

Au compte de résultat consolidé, dans le Produit net bancaire, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance étaient précédemment regroupés dans la rubrique Produit net des activités d'assurance. Ces produits et charges, désormais évalués conformément aux dispositions de la norme IFRS 17, sont présentés dans le Produit net bancaire en distinguant les rubriques suivantes :

- les Produits des contrats d'assurance émis,
- les Charges des services d'assurance,
- les Produits et charges des contrats de réassurance détenus,
- les Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis, et
- les Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers des activités d'assurance, précédemment regroupés dans le Produit net des activités d'assurance, sont dorénavant présentés dans les rubriques du compte de résultat consolidé dédiées à l'évaluation des instruments financiers, à l'exception des charges et produits relatifs au risque de crédit qui sont présentés au sein du Produit net bancaire dans la rubrique Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance.

Par ailleurs, dans le contexte de l'application de la norme IFRS 17, le Groupe a modifié la présentation des charges générales d'exploitation dans le compte de résultat consolidé afin d'améliorer la lisibilité de la performance du Groupe. La rubrique Autres charges générales d'exploitation regroupe désormais les montants précédemment présentés dans les rubriques Frais de personnel et Autres frais administratifs, desquels sont déduites les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance qui seront dorénavant présentées dans la rubrique Charges des services d'assurance au sein du Produit net bancaire.

IMPACTS SUR LE BILAN ET LA PERFORMANCE DU GOUPE

Les tableaux suivants réconcilient le bilan au 31 décembre 2021, présenté en tenant compte de l'application des normes IAS 39 et IFRS 4 par les filiales d'assurance, et le bilan au 1er janvier 2022, présenté en tenant compte de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17. Les tableaux incluent également le bilan au 31 décembre 2022 retraité à la suite de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17.

(En M EUR)	**Soldes au 31.12.2021 - sous IAS 39 et IFRS 4 pour les filiales assurance**	A	B	C	D	**Soldes reclassés**
		Reclassements IFRS 9			**Autres reclassements**	
		des actifs financiers disponibles à la vente	de prêts et créances au regard du modèle de gestion	des prêts et créances non-SPPI	autres	
Caisse et banques centrales	179 969				-	**179 969**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	342 714	15 879		2 085	85 826	**446 504**
Instruments dérivés de couverture	13 239				353	**13 592**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 450	67 632	1 454		-	**112 536**
Titres au coût amorti	19 371	4 975			22	**24 368**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	55 972				1 232	**57 204**
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	497 164				69	**497 233**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	131				-	**131**
Placements des activités d'assurance	178 898	(88 486)	(1 454)	(2 085)	(86 873)	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	*211*				*(211)*	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	*84 448*				*(84 448)*	
Instruments dérivés de couverture	*353*				*(353)*	
Actifs financiers disponibles à la vente	*88 486*	*(88 486)*			-	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*4 771*		*(1 454)*	*(2 085)*	*(1 232)*	
Prêts et créances sur la clientèle	*69*				*(69)*	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	*22*				*(22)*	
Placements immobiliers	*538*				*(538)*	
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance						
Actifs d'impôts	4 812				-	**4 812**
Autres actifs	92 898				(1 167)	**91 731**
Actifs non courants destinés à être cédés	27				-	**27**
Participation aux bénéfices différée	-				-	**-**
Participations dans les entreprises mises en équivalence	95				-	**95**
Immobilisations corporelles et incorporelles	31 968				538	**32 506**
Ecarts d'acquisition	3 741				-	**3 741**
Total Actif	**1 464 449**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 464 449**

		E			F	G			H		
	Soldes reclassés	**Ajustements de la valeur comptable liée aux placements**			**Ajustement de la valeur comptable liée aux contrats d'assurance**				**Effet sur les impôts différés**	**Soldes au 01.01.2022 - sous IFRS 17 et IFRS 9 pour les filiales assurance**	**Soldes au 31.12.2022 - sous IFRS 17 et IFRS 9 pour les filiales assurance**
					Décompta-bilisation IFRS 4	**Comptabilisation des contrats d'assurance IFRS 17**					
(En M EUR)		Effets des reclassements	Dépréciations et provisions pour risque crédit	**Total**		En contre-partie des réserves	En contre-Partie des OCI	**Total**			
Caisse et banques centrales	179 969			-	-			-	-	179 969	207 013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	446 504	213		213	-			-	-	446 717	427 151
Instruments dérivés de couverture	13 592			-	-			-	-	13 592	32 971
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	112 536	159		159	-			-	-	112 695	92 960
Titres au coût amorti	24 368	(218)	(1)	(219)	-			-	-	24 149	26 143
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	57 204			-	-			-	-	57 204	68 171
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	497 233			-	-			-	-	497 233	506 635
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	131			-	-			-	-	131	(2 262)
Placements des activités d'assurance	-										
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	-					355	25	380		380	353
Actifs d'impôts	4 812			-	-			-	(65)	4 747	4 484
Autres actifs	91 731		(0)	-	(1 702)	16		16		90 045	82 315
Actifs non courants destinés à être cédés	27			-	-			-	-	27	1 081
Participation aux bénéfices différée	-			-	-			-	-		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	95			-	-			-	-	95	146
Immobilisations corporelles et incorporelles	32 506	356		356	(14)			-	-	32 848	33 958
Ecarts d'acquisition	3 741			-	-			-	-	3 741	3 781
Total Actif	**1 464 449**	**510**	**(1)**	509	**(1 716)**	**371**	**25**	**396**	**(65)**	**1 463 573**	**1 484 900**

		I	J			K	L			M		
	Soldes au 31.12.2021 - sous IAS 39 et IFRS4 pour les filiales assurance	**Reclas-sements**	**Ajustements de la valeur comptable liée aux placements**			**Ajustements de la valeur comptable liée aux contrats d'assurance**				**Effet sur les impôts différés**	**Soldes au 01.01.2022 - sous IFRS 17 et IFRS 9 pour les filiales assurance(1)**	**Soldes au 31.12.2022 - sous IFRS 17 et IFRS 9 pour les filiales assurance**
						Décompta-bilisation IFRS4	**Comptabilisation des contrats d'assurance IFRS 17**					
(En M EUR)			Effets des reclassem ents	Déprécia-tions et provisions pour risque crédit	**Total**		En contre-partie des réserves	En contre-partie des OCI	**Total**			
Banques centrales	5 152					-					5 152	8 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	307 563	4 140				-					311 703	304 175
Instruments dérivés de couverture	10 425					-					10 425	46 164
Dettes représentées par un titre	135 324					-					135 324	133 176
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 177					-					139 177	133 011
Dettes envers la clientèle	509 133					-					509 133	530 764
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 832					-					2 832	(9 659)
Passifs d'impôts	1 577					-				(4)	1 573	1 645
Autres passifs	106 305					(360)	28		28		105 973	107 315
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1					-			-		1	220
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	155 288	(4 140)	-	-		(151 148)						
Provisions techniques des entreprises d'assurance	*151 148*					*(151 148)*						
Passifs financiers des activités d'assurance	*4 140*	*(4 140)*										
Passifs de contrats d'assurance	-					-	144 936	5 626	150 562		150 562	135 875
Provisions	4 850					-			-		4 850	4 579
Dettes subordonnées	15 959					-			-		15 959	15 948
Total dettes	**1 393 586**	**-**				**(151 508)**	**144 964**	**5 626**	**150 590**	(4)	**1 392 664**	**1 411 574**
Capitaux propres												
Capitaux propres part du Groupe												
Actions ordinaires et réserves liées	21 913					-			-		21 913	21 248
Autres instruments de capitaux propres	7 534					-			-		7 534	9 136
Réserves consolidées	30 631		3 318	(20)	3 298	140 983	(143 944)		(143 944)	(125)	30 843	34 479
Résultat de l'exercice	5 641				-	-			-		5 641	1 825
Sous-total	**65 719**		**3 318**	**(20)**	**3 298**	**140 983**	**(143 944)**		**(143 944)**	**(125)**	**65 931**	**66 688**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(652)		(2 810)	19	(2 791)	8 143		(5 600)	(5 600)	67	(833)	282
Sous-total capitaux propres part du Groupe	**65 067**		**508**	**(1)**	**507**	**149 126**	**(143 944)**	**(5 600)**	**(149 544)**	**(58)**	**65 098**	**66 970**
Participations ne donnant pas le contrôle	5 796		2	(0)	2	666	(649)	(1)	(650)	(3)	5 811	6 356
Total capitaux propres	**70 863**		**510**	**(1)**	**509**	**149 792**	**(144 593)**	**(5 601)**	**(150 194)**	**(61)**	**70 909**	**73 326**
Total Passif	**1 464 449**	**-**	**510**	**(1)**	**509**	**(1 716)**	**371**	**25**	**396**	**(65)**	**1 463 573**	**1 484 900**

(1) Les soldes au 1er janvier 2022 sont présentés avant affectation en réserves consolidées.

Détails des reclassements réalisés pour les instruments financiers et les autres actifs de placement au 01/01/2022 (colonnes A à D et I)

Reclassement des actifs financiers disponibles à la vente (colonne A)

L'application de la norme IFRS 9 entraîne la disparition de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente. En conséquence, les instruments précédemment présentés dans cette catégorie ont été classés dans les rubriques IFRS 9 en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de leur modèle d'activité.

Les actifs disponibles à la vente des activités d'assurance regroupaient au 31 décembre 2021 des titres de dettes (obligations et titres assimilés) pour 74 084 millions d'euros et des titres de capitaux propres (actions et assimilés) pour 14 402 millions d'euros.

Les titres de dettes considérés comme des instruments basiques (instruments financiers dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû) ont été reclassés comme suit :

- Les titres détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels » ont été reclassés en Actifs financiers au coût amorti pour un montant de 4 975 millions d'euros. Ce sont principalement des titres acquis à des fins de replacement des fonds propres des filiales d'assurance.
- Les titres détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels et vente » ont été reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 67 632 millions d'euros. Ce sont principalement des titres acquis à des fins de gestion des contrats d'assurance.

Les titres de dettes considérés comme des instruments non basiques et les titres de capitaux propres ont été reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 15 879 millions d'euros. Ces titres sont détenus à des fins de gestion des contrats d'assurance.

Reclassement des prêts et créances (colonnes B, C et D)

Les prêts et créances considérés comme des instruments basiques (instruments financiers dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû) ont été reclassés comme suit :

- Les prêts et créances détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels » ont été reclassés dans la rubrique Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti pour un montant de 1 232 millions d'euros, et dans la rubrique Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti pour un montant de 69 millions d'euros (colonne D).
- Les prêts et créances détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels et vente » ont été reclassés dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 1 454 millions d'euros au titre des prêts sur les établissements de crédit (colonne B).

Les prêts et créances considérés comme des instruments non basiques ont été reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 2 085 millions d'euros. Il s'agit principalement d'obligations comptabilisées au coût amorti à la suite de l'amendement de la norme IAS 39 en 2008. Cet amendement offrait la faculté, dans certaines conditions, de reclasser des Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances (colonne C).

Autres reclassements (colonnes D et I)

En complément des reclassements décrits ci-dessus, les autres reclassements ont eu pour objet de réaffecter le reste des encours liés aux activités d'assurance dans les rubriques comptables communément utilisées par le reste du groupe.

Les Actifs financiers à la juste valeur par résultat du portefeuille de transaction des filiales d'assurance, (211 millions d'euros), les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option (84 446 millions d'euros), ainsi qu'un actif issu d'un accord de co-assurance indexé, précédemment présenté dans les Autres actifs (1 167 millions d'euros), ont été reclassés dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les instruments dérivés de couverture ont été reclassés dans le poste correspondant pour un montant de 353 millions d'euros.

Les placements immobiliers ont été reclassés dans la rubrique Immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 538 millions d'euros.
Les passifs financiers des activités d'assurance ont été reclassés pour un montant de 4 140 millions d'euros dans la rubrique Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Il s'agit de contrats d'investissement (n'entrant pas dans le périmètre de la norme IFRS 17) et d'instruments dérivés de transaction couverts par la norme IFRS 9.

Description des ajustements de valeurs réalisés pour les instruments financiers et les autres actifs de placement au 01/01/2022 (colonne E)

La valeur au bilan des placements des activités d'assurance dont le mode d'évaluation a été modifié a été ajustée au 1er janvier 2022 par contrepartie des capitaux propres pour un montant net total de 509 millions d'euros avant prise en compte des effets fiscaux. Ce montant inclut :

- La revalorisation à la juste valeur des immeubles de placement pour un montant de 356 millions d'euros conformément à l'application de la norme IAS 40, afin d'éviter une incohérence comptable entre le mode d'évaluation de ces immeubles de placement et celui des contrats d'assurance qu'ils couvrent ;
- L'ajustement de la valeur comptable des actifs financiers pour un montant net de 154 millions d'euros consécutif à leur nouveau mode d'évaluation découlant de l'application de la norme IFRS 9. Ce montant inclut la reconnaissance de pertes de crédits attendues complémentaires à hauteur de 1 million d'euros.

Description de la décomptabilisation des contrats d'assurance IFRS 4 et de la comptabilisation des contrats d'assurance selon IFRS 17 au 01/01/2022 (colonnes F, G, K et L)

L'ajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs des contrats d'assurance découlant du remplacement de la norme IFRS 4 (évaluation prudente) par la norme IFRS 17 (évaluation économique) a été enregistré au 1er janvier 2022 par contrepartie des capitaux propres pour un montant négatif de 402 millions d'euros avant prise en compte des effets fiscaux. Ce montant se décompose comme suit :

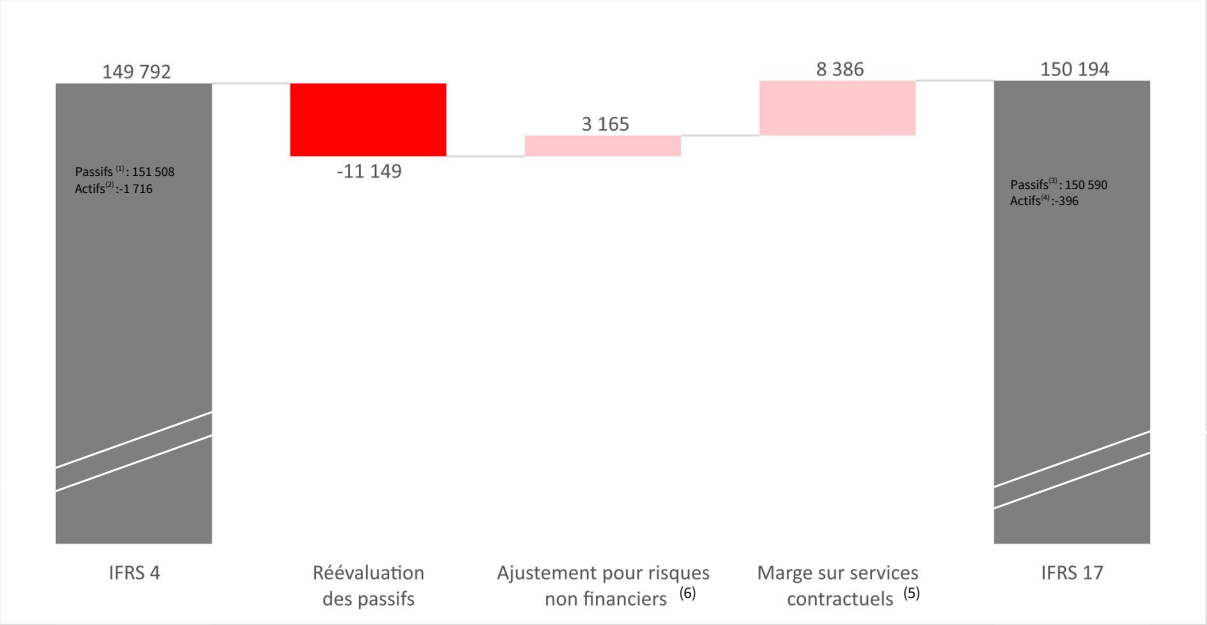

(1) Ce montant est composé des Provisions techniques pour 151 148 millions d'euros et d'Autres passifs pour 360 millions d'euros.

(2) Ce montant est composé d'Autres actifs pour 1 702 millions d'euros et d'Immobilisations corporelles et incorporelles pour 14 millions d'euros.

(3) Ce montant est composé de Passifs des contrats d'assurance pour 150 562 millions d'euros et d'Autres Passifs pour 28 millions d'euros.

(4) Ce montant est composé d'Actifs des contrats d'assurance pour 380 millions d'euros et d'Autres Actifs pour 16 millions d'euros.

(5) La marge sur services contractuels (CSM) représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis.

(6) L'ajustement pour risques non financiers (RA) représente l'indemnité exigée par l'entité pour la prise en charge de l'incertitude liée à l'estimation des flux de trésorerie futurs.

Impact total marginal sur le Total capitaux propres au 1er janvier 2022

En date de transition (1er janvier 2022), l'application rétrospective des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe a entraîné une augmentation de 46 millions d'euros du Total capitaux propres.
Cet impact se décompose ainsi : une diminution de 402 millions d'euros relative au passage de IFRS 4 à IFRS 17, une augmentation de 509 millions d'euros relative au passage à IFRS 9 et à la réévaluation des immeubles de placement selon IAS 40, et une diminution de 61 millions d'euros liée à l'ajustement consécutif des actifs et passifs d'impôts différés.

Impact total positif sur le Total capitaux propres au 1er janvier 2023

L'application rétrospective des normes IFRS 9 et IFRS 17 par les entités d'assurance du Groupe a entraîné un ajustement des données comparatives de l'exercice 2022 pour un montant de -191 millions d'euros sur le résultat net et un montant de +689 millions d'euros sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.
En date de première application (1er janvier 2023), l'impact cumulé sur le Total capitaux propres s'élève ainsi à +544 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour l'exercice 2022 tel que publié dans le dernier rapport financier annuel puis le compte de résultat retraité (2022 R) suite à l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les filiales d'assurance du Groupe.
Dans les notes annexes aux états financiers, les données retraitées sont identifiées par un R.

(En M EUR)	**2022 R**	**2022**
Intérêts et produits assimilés [1] [2]	30 738	28 838
Intérêts et charges assimilées [1] [2]	(17 897)	(17 552)
Commissions (produits)	9 400	9 335
Commissions (charges)	(4 183)	(4 161)
Résultat net des opérations financières [1] [2]	866	6 691
Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*1 044*	*6 715*
Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*(152)*	*(10)*
Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	*(26)*	*(14)*
Produit net des activités d'assurance		2 211
Produits des contrats d'assurance émis	3 104	
Charges des services d'assurance [3]	(1 606)	
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	(19)	
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis [2]	4 030	
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus [2]	45	
Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance	1	
Produits des autres activités [1] [2]	13 301	13 221
Charges des autres activités	(10 625)	(10 524)
Produit net bancaire	**27 155**	**28 059**
Autres charges générales d'exploitation [3]	(16 425)	(17 061)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(1 569)	(1 569)
Résultat brut d'exploitation	**9 161**	**9 429**
Coût du risque de crédit	(1 647)	(1 647)
Résultat d'exploitation	**7 514**	**7 782**
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	15	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3 290)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Résultat avant impôts	**4 239**	**4 507**
Impôts sur les bénéfices	(1 483)	(1 560)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**2 756**	**2 947**
Participations ne donnant pas le contrôle	931	929
Résultat net part du Groupe	**1 825**	**2 018**

(1) Les variations constatées entre les résultats publiés et retraités de l'exercice 2022 sont liés au nouveau mode d'évaluation et de présentation du résultat des placements des filiales d'assurance, , au sein des mêmes rubriques utilisées par le reste du Groupe, précédemment enregistré dans le Produit net des activités d'assurance.

(2) La performance financière des filiales d'assurance doit être considérée en tenant en compte d'une part des produits et charges constatés sur les placements en couverture des contrats d'assurance (dorénavant présentés selon la nature du placement considéré) et d'autre part des produits et charges financiers constatés dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance tel que prévu par IFRS 17. Les deux composantes de charges et produits mentionnées se compensent pour partie.

(3) La variation des Autres charges générales d'exploitation constatée entre les résultats publiés et retraités de l'exercice 2022 est liée à l'affectation au sein des Charges de service d'assurance des charges générales d'exploitation attribuables à l'exécution des contrats d'assurance.

Le tableau ci-dessous présente l'Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 2022 publié et 2022 retraité (2022 R) suite à l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les filiales d'assurance du Groupe.

(En M EUR)	**2022 R**	**2022**
Résultat net de l'ensemble consolidé	**2 756**	**2 947**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	**578**	**(111)**
Ecarts de conversion	1 820	1 820
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres [(1) (2)]	(10 849)	(731)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		(1 223)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres [(2)]	10 050	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(610)	(380)
Impôts liés	167	403
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	**539**	**539**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**1 117**	**428**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**3 873**	**3 375**
Dont part du Groupe	3 082	2 592
Dont participations ne donnant pas le contrôle	791	783

(1) Les variations constatées entre les résultats publiés et retraités de l'exercice 2022 sont liés au nouveau mode d'évaluation et de présentation du résultat des placements des filiales d'assurance, au sein des mêmes rubriques utilisées par le reste du Groupe.

(2) La performance financière des filiales d'assurance doit être considérée en tenant en compte d'une part des gains et pertes constatés sur les placements en couverture des contrats d'assurance (dorénavant présentés selon la nature du placement considéré) et d'autre part des gains et pertes financiers constatés dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance tel que prévu par IFRS 17. Les deux composantes de gains et pertes mentionnées se compensent pour partie.

Note 8.2 - Autres frais administratifs (page 510)

Correction du montant de FRU

Sur l'année 2022, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 863 millions d'euros (contre 586 millions d'euros en 2021) dont 811 millions au titre du FRU et 52 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les Autres frais administratifs sur la ligne Impôts et taxes et autres contributions ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 142 millions d'euros au titre du FRU (contre 96 millions d'euros en 2021) comptabilisé à l'actif du bilan parmi les Autres actifs.

6. ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES

Actualisation du règlement intérieur du Conseil d'administration[1] (pages 652 et suivantes)
(Mis à jour le 13 avril 2023)

Préambule :

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit dans l'intérêt social de Société Générale (la « Société ») en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Société Générale applique le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Établissement de crédit coté sur un marché réglementé, Société Générale est soumis aux dispositions des règlements, directives et autres textes européens applicables aux secteurs bancaire et financier, du Code de commerce, du Code monétaire et financier ainsi qu'aux recommandations ou orientations de l'Autorité bancaire européenne (l' « ABE ») incluses dans le droit national, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l' « ACPR ») et de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et de préciser les droits et obligations de ses membres (le « Règlement intérieur »).

Le Conseil d'administration veille à ce que Société Générale dispose d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, des procédures administratives et comptables saines et des politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Article 1 : Attributions du Conseil d'administration

1.1. Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

1.2. Le Conseil d'administration est, sans que cette énumération soit exhaustive, compétent dans les domaines suivants :

a) Orientations de l'activité du Groupe

Orientations générales

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre par la Direction générale et les revoit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le Code de conduite du Groupe, qu'il approuve, ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation ;

Orientations relatives à la responsabilité sociale et environnementale

(1) *Ce document ne fait pas partie des statuts de Société Générale.*

Sur proposition de la direction générale, revue par le censeur, le Conseil d'administration détermine des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale. Cette proposition est revue préalablement par : le Comité des risques s'agissant des questions afférentes aux risques, le Comité des rémunérations pour les sujets relatifs à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise concernant les questions de gouvernance (y compris de gouvernance interne au groupe). En outre le Comité d'audit et de contrôle interne revoit tous les documents de communication financière et extra financière en relation avec la responsabilité sociale et environnementale avant leur approbation par le Conseil d'administration.

La Direction générale présente au conseil d'administration les modalités de mise en œuvre de cette stratégie avec un plan d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. La Direction générale informe annuellement le conseil des résultats obtenus.

En matière climatique, cette stratégie est assortie d'objectifs précis définis pour différents horizons de temps. Le conseil examine annuellement les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre. Cet examen fait l'objet d'un travail préparatoire par le censeur et chacun des comités ayant revu la proposition de la Direction générale relative aux orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale**.**

b) Opérations stratégiques

- approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

  Cette procédure d'approbation préalable concerne les opérations :

  - de croissance organique d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros et non déjà approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan stratégique ;
  - de croissance externe d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros ou supérieur à 250 millions d'euros si ces opérations n'entrent pas dans les priorités de développement approuvées dans le plan stratégique ;
  - de cession d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros ;
  - de partenariat comportant une soulte d'un montant supérieur à 250 millions d'euros ;
  - dégradant substantiellement le profil de risque du Groupe.

  Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'administration pour délibérer d'une opération n'entrant pas dans les cas susmentionnés.

  Lors de chaque Conseil d'administration, il est fait un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain Conseil d'administration.

c) Gestion et contrôle des risques

Le Conseil d'administration :

- approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature[2] et en contrôle la mise en œuvre, y compris pour les activités externalisées. A cette fin, il :

    - approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé ;

    - s'assure de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques ;

    - approuve, chaque année, l'appétit pour le risque du Groupe (*Group Risk Appetite Statement*), ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). Il approuve les limites globales de risque ;

    - approuve le résultat du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (*internal capital adequacy assessment process « ICAAP »)* et du processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (*internal liquidity adequacy assessment process « ILAAP »*) ;

    - s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance et met en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement des limites de risque ou de non-respect des plans d'actions mis en œuvre conformément aux règles décrites dans le *Group Risk Appetite Statement* et dans le *Group Risk Appetite Framework* ;

- approuve les plans de continuité d'activité et de résilience opérationnelle ;

- arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et délibère sur tout plan similaire demandé par une autre autorité de contrôle ;

- arrête les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution communiqués aux autorités de contrôle compétentes.

- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants Effectifs[3] des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de la Société et la prévention des conflits d'intérêts ;

- dispose de l'ensemble des informations pertinentes sur l'évolution des risques de toute nature encourus par la Société, y compris en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Pour ce faire, il détermine, le cas échéant, avec l'aide de ses Comités, le volume, la forme et la fréquence des informations qui lui sont transmises ;

- examine au moins deux fois par an l'activité et les résultats du contrôle interne, notamment du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises à cet effet par les Dirigeants Effectifs et les Responsables des fonctions de contrôle de deuxième niveau et de l'audit ;

- approuve le plan d'audit, ainsi que ses modifications, après avoir entendu une présentation par le Directeur de l'audit et les recommandations du Comité d'audit et de contrôle interne ;

- est destinataire du rapport annuel sur le contrôle interne et en débat ;

- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), il :

---

[2] La typologie des risques est celle mentionnée dans le « *Group Risk Appetite* Statement ».

[3] Cette qualification juridique de « Dirigeants Effectifs » est entendue uniquement au sens de la réglementation bancaire relevant du champ de compétence de la BCE et de l'ACPR. Pour Société Générale, à la date de dernière mise à jour du Règlement intérieur, il s'agit du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

- examine régulièrement, la politique, la classification des risques, les dispositifs et les procédures ainsi que leur efficacité ;
- est informé, au moins une fois par an, de l'activité et des résultats des contrôles internes en matière LCB-FT, des incidents et insuffisances ainsi que des mesures correctrices apportées ;
- approuve le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de LCB-FT ;

- s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;

- approuve la stratégie informatique ;

- approuve la politique de sécurité des systèmes d'information, y compris la cybersécurité ;

- approuve les politiques d'externalisation ;

- approuve la politique du Groupe en matière de services d'investissement ;

- examine, en tant que de besoin, les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de superviseurs ;

- est informé du dispositif mis en place concernant les « lanceurs d'alerte » et de son évolution ;

- examine, conformément à la réglementation et au *Group Risk Appetite Framework* et au *Group Risk Appetite Statement*, les incidents de conformité ainsi que les plans d'action correspondants ;

- approuve la déclaration annuelle sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains rappelant les principales actions mises en œuvre pour les prévenir, déclaration établie au titre du *Modern Slavery Act* 2015 britannique et du *Modern Slavery Act* 2018 australien ;

- procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns en s'appuyant sur l'audit interne du Groupe ou sur des consultants externes.

d) Etats financiers, communication financière et projections financières

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les Commissaires aux comptes en tant que de besoin :

- arrête et veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché ;

- approuve le rapport de gestion, y compris la Déclaration de performance extra-financière et le plan de vigilance ;

- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations financières et extra-financières destinées à être publiées et communiquées par la Société ;

- approuve le budget et la trajectoire financière.

e) Gouvernance

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président ;

- le cas échéant, un administrateur « référent » ;

- nomme le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ;

- nomme les Dirigeants Effectifs ;

- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et, sur proposition de ce dernier, du ou des Directeurs généraux délégués ;

- établit une fois par an le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;

- procède à l'examen du dispositif de gouvernance interne du Groupe en veillant à une organisation claire avec des responsabilité bien définies respectant l'indépendance des fonctions de contrôle, à cette fin prend connaissance de la structure juridique, organisationnelle et opérationnelle du Groupe et s'assure de sa compatibilité avec la stratégie du Groupe ; il évalue périodiquement son efficacité ;

- délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation ;

- s'assure que les dirigeants mandataires sociaux mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes du Groupe ;

- s'assure de l'existence d'une procédure de sélection et de nomination pour les détenteurs de fonctions clés et est informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication de leur plan de succession ;

- délibère au moins une fois par an, de son fonctionnement et de celui de ses Comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite ;

- revoit régulièrement le Règlement intérieur du Conseil d'administration ;

- établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'Assemblée générale.

f) Relations avec les fonctions de contrôle

- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne dont notamment du respect de la réglementation bancaire et financière en matière de contrôle interne et notamment, procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;

- au moins une fois par an, consacre un point de son ordre du jour à chacune des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) et entend son responsable ;

  si nécessaire, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Société, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et le Directeur de l'Audit peuvent chacun en rendre directement compte au Conseil d'administration, sans en référer aux Dirigeants Effectifs ;

- donne son avis préalable à la nomination du Directeur de l'Audit, du Directeur des Risques et du Directeur de la Conformité ;

- donne son avis préalable à la révocation du Directeur de l'Audit et du Directeur de la Conformité ;

- donne son accord préalable à la révocation du Directeur des Risques ;
- valide la charte d'audit ;

- veille à l'existence d'une documentation normative applicable au sein du Groupe et régulièrement mise à jour.

g) Rémunération des mandataires sociaux et politique salariale

Le Conseil d'administration :

- propose à l'Assemblée générale des actionnaires le montant global de la rémunération des administrateurs et répartit ce montant conformément à l'article 18 du présent Règlement intérieur, après proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et avis du Comité des rémunérations ;

- fixe, sans préjudice des compétences de l'Assemblée générale, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable, y inclus les avantages en nature, les attributions d'actions de performance ou de tout instrument de rémunération, ainsi que les avantages postérieurs à l'emploi ;

- arrête et revoit régulièrement les principes de la politique de rémunération applicables dans le Groupe, notamment en ce qui concerne :

    a. les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes à la réglementation et aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques ;

    b. ainsi qu'aux salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération que ceux dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe ;

- valide chaque année, après avis du Comité des rémunérations, la rémunération des responsables des fonctions de contrôle interne (Directeur des Risques, Directeur de la Conformité et Directeur de l'Audit) ;

- délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes ;

- procède à l'attribution gratuite d'actions de performance, détermine l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et fixe les conditions et critères d'attribution desdites actions ;

- arrête, le cas échéant, le principe et les modalités d'une augmentation de capital réservée aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise au sein du Groupe.

Article 2 : <u>Composition du Conseil d'administration</u>

2.1. La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience professionnelle et internationale, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes, de la diversité, et d'un équilibre en termes d'âge et d'ancienneté au sein du Conseil. La composition du Conseil d'administration reflète l'internationalisation des activités du Groupe et de son actionnariat grâce à la présence en son sein d'un nombre significatif d'administrateurs de nationalité étrangère.

2.2. Parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration veille ainsi à respecter une proportion minimale de 50% d'administrateurs indépendant [4]. A cette fin, le Conseil d'administration, sur le rapport de son Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, procède chaque année à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis dans le Code AFEP-MEDEF.

2.3. Le Conseil d'administration vérifie que les candidats proposés au renouvellement ou à nomination remplissent les conditions de compétence et d'aptitude et disposeront du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'administration s'attache à respecter l'ensemble des conditions posées par l'ABE et la BCE dans le cadre des examens dits « *fit and proper* ».

2.4. Les candidats, proposés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale, ont fait l'objet d'une sélection préalable par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et ont été auditionnés en tant que de besoin.

2.5. Les objectifs que se fixe le Conseil d'administration s'agissant de sa composition ainsi que celle des Comités sont réexaminés chaque année par le Conseil d'administration et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise sur la base d'une évaluation annuelle dont les résultats sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Article 3 : <u>Compétences et aptitudes des membres du Conseil d'administration</u>

3.1. Les membres du Conseil d'administration disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et, collectivement, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension des activités de la Société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée.

3.2. Chaque administrateur veille en permanence à améliorer sa connaissance de la Société et de son secteur d'activité.

Article 4 : <u>Disponibilité des membres du Conseil d'administration</u>

4.1. Les membres du Conseil d'administration consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs participent activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.

4.2. Les administrateurs salariés bénéficient d'un temps de préparation de quinze heures par réunion du Conseil d'administration ou du Comité considéré.

4.3. Dans les conditions définies par la législation en vigueur, les administrateurs ne peuvent exercer, au sein de toute personne morale, qu'une fonction exécutive et deux fonctions non exécutives ou que quatre fonctions non exécutives. Pour l'application de cette règle, les fonctions exercées au sein d'un même groupe sont considérées

[4] Société Générale applique la règle du Code AFEP-MEDEF qui exclut du calcul les administrateurs élus par les salariés et celui représentant les actionnaires salariés.

comme une seule fonction. La BCE peut autoriser un membre du Conseil d'administration à exercer une fonction non exécutive supplémentaire.

4.4. Tout administrateur ayant une fonction exécutive dans le Groupe doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat social dans une société ; l'administrateur doit respecter la procédure prévue à l'article 8 « Conflits d'intérêts ».

4.5. L'administrateur informe le Président à bref délai de toute évolution du nombre de mandats exercés, y compris sa participation à un Comité d'un Conseil d'administration ou de surveillance, ainsi que de tout changement de responsabilité professionnelle.

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'administration en cas de changement significatif dans ses responsabilités professionnelles et mandats.

Il s'engage à démissionner de son mandat lorsqu'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre.

Le Document d'enregistrement universel rend compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.

4.6. Les administrateurs participent aux Assemblées générales des actionnaires.

Article 5 : <u>Déontologie des membres du Conseil d'administration</u>

5.1. L'administrateur prend connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge, notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des recommandations du code AFEP-MEDEF et du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

5.2. L'administrateur maintient en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. Il exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance.

5.3. Il s'engage à ne pas rechercher, accepter ou recevoir tout avantage ou service susceptible de compromettre son indépendance.

5.4. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu à un devoir de vigilance quant à la conservation, à l'usage et, le cas échéant, à la restitution des outils, des documents et des informations mis à disposition.

5.5. Chaque administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions Société Générale, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action Société Générale (ci-après, Instruments financiers). Il est également tenu au respect de ces mêmes règles pour les Instruments financiers de ses filiales ou de participations cotées ou de sociétés sur lesquelles il disposerait d'informations privilégiées reçues du fait de sa participation au Conseil d'administration de Société Générale.

5.6. Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.

Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

5.7. Conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des marchés financiers les transactions effectuées sur les Instruments financiers Société Générale.

Une copie de cette déclaration doit également être adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

5.8. L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, sanction administrative ou disciplinaire, de toute mise en cause, incrimination et/ou sanction publique notamment pour fraude ou donnant lieu à une interdiction de gérer ou d'administrer prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire à laquelle il aurait été ou serait susceptible d'être associé ou de faire l'objet. Il l'informe de tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet. Il l'informe également de toute procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire engagée à son encontre dès lors qu'elle est de nature à porter potentiellement atteinte à l'exigence réglementaire d'honorabilité ou à celle de probité.

Article 6 : <u>Confidentialité</u>

6.1. Chaque administrateur et toute personne participant aux travaux du Conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et des délibérations du Conseil d'administration et de ses Comités ainsi que les informations et les documents qui y sont présentés ou qui leur sont communiqués, sous quelque forme que ce soit.

6.2. Il leur est interdit de communiquer à quiconque en dehors du Conseil d'administration des informations qui ne seraient pas rendues publiques par la Société.

6.3. Ils s'astreignent à un devoir de vigilance et d'alerte.

Article 7 : <u>Devoir de loyauté</u>

7.1. Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre l'intérêt de la Société.

7.2. Cette loyauté implique de manière absolue que l'administrateur n'agisse pas contre la Société dans l'intérêt d'une personne ou d'une entité avec laquelle il serait lié par exemple en qualité de parent, actionnaire, créancier, salarié, mandataire social ou représentant permanent.

7.3. Cette loyauté implique la transparence à l'égard des membres du Conseil d'administration, afin d'assurer le respect du principe essentiel de collégialité de cette instance.

Article 8 : <u>Conflits d'intérêts</u>

8.1. L'administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

8.2. Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

S’agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d’entreprise.

Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d’intérêts à ne pas assister à la délibération.

8.3. L’administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Président du Conseil d’administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d’entreprise de son intention d’accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un Comité dans une société n’appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, afin de permettre au Conseil d’administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d’entreprise, de décider, le cas échéant, qu’une telle nomination serait incompatible avec le mandat d’administrateur de Société Générale.

8.4. Chaque administrateur établit une déclaration sur l’honneur relative à l’existence ou non des situations visées aux 5.8 et 8.1 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d’administration à l’occasion de la préparation du Document d’enregistrement universel, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d’administration le lui demande, et (iv) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.

8.5. Conformément à l’article L. 511-53-1 du Code monétaire et financier, Société Générale et les entités du groupe Société Générale, tiennent à jour et à la disposition de l’ACPR, la documentation appropriée concernant l'ensemble des prêts accordés par Société Générale ou une entité du Groupe à chaque administrateur ainsi qu’à leurs parties liées. En complément des dispositions légales, le cas échéant applicables, relatives aux conventions réglementées imposant une autorisation préalable du Conseil d’administration à laquelle ne prend pas part la personne intéressée, une procédure interne au Groupe dédiée aux prêts consentis à ces personnes est établie et revue par la Comité des nominations et du gouvernement d’entreprise ; sa mise en œuvre effective fait l’objet de contrôles internes et d’une information du Conseil d’administration lorsque des anomalies sont relevées.

Article 9 : <u>Le Président du Conseil d’administration</u>

9.1. Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d’administration. Il en fixe le calendrier et l’ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l’Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

9.2. Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les Comités créés au sein du Conseil d’administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l’examen de ces Comités.

9.3. Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d’administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de direction du Groupe.

9.4. Il peut demander au Directeur Général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle toute information propre à éclairer le Conseil d’administration et ses Comités dans l’accomplissement de leur mission.

9.5. Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration.

9.6. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

9.7. Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.

9.8. Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toute circonstance les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.

9.9. Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

9.10. Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

Article 10 : <u>Le Secrétaire du Conseil d'administration</u>

10.1. En application de l'article 11 des statuts le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par un membre de la direction désigné par le Président en qualité de Secrétaire du Conseil d'administration.

10.2. En cas d'absence du Secrétaire du Conseil d'administration, le Président désigne un membre du Conseil d'administration ou un tiers pour le suppléer.

10.3. Le Secrétaire du Conseil d'administration assiste le Président dans l'exercice de ses missions, notamment dans l'organisation des travaux du Conseil d'administration et la définition du calendrier et de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.

10.4. Le Secrétaire du Conseil d'administration :

- s'assure du respect des procédures relatives au fonctionnement du Conseil d'administration ;
- avec l'aide de la Direction générale, veille à la qualité et à la production, dans des délais suffisants, des dossiers soumis au Conseil d'administration ;
- est chargé de l'envoi des dossiers de travail transmis aux administrateurs et veille à ce qu'ils soient complets et transmis dans les délais appropriés conformément à l'article 11 du Règlement intérieur ;
- est responsable de la plate-forme informatique sécurisée mise à la disposition des administrateurs ;
- assiste aux réunions, sessions exécutives et séminaires du Conseil d'administration ;
- veille à la tenue d'un registre de présence, signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents en application de l'article 11 du Règlement intérieur ;
- est habilité à délivrer et à certifier conforme les copies ou extraits de procès-verbaux ;

- tient à jour le document relatif à l'état des demandes formulées par le Conseil d'administration.

10.5. Le Secrétaire du Conseil d'administration met en place, selon les directives du Comité de nomination et de gouvernement d'entreprise, l'évaluation annuelle des travaux du Conseil d'administration.

10.6. Le Secrétaire du Conseil d'administration organise, en lien avec le Président, la préparation de la tenue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires avec le concours du Secrétariat général.

10.7. Il se tient à la disposition des administrateurs pour toute demande d'information concernant leurs droits et obligations, le fonctionnement du Conseil d'administration ou la vie de la Société.

10.8. Le Secrétaire du Conseil d'administration s'appuie sur le Secrétariat général dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, notamment pour les sujets suivants :

- revue des obligations légales et réglementaires du Conseil d'administration ;
- collecte des informations nécessaires relatives aux mandataires sociaux requises par la réglementation française ou étrangère et la mise en œuvre des procédures correspondante ;
- calcul et paiement de la rémunération des administrateurs, renseignement des IFU (Imprimé Fiscal Unique) ;

10.9. Le secrétariat de chaque Comité est assuré, sous la supervision du Président de chacun des Comités, par le Secrétaire du Conseil d'administration ou une personne que ce dernier désigne.

Article 11 : <u>Réunions du Conseil d'administration</u>

11.1. Calendrier, agenda, durée

a) Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins huit fois par an.

b) Hors situation exceptionnelle, les dates prévisionnelles des réunions sont fixées au plus tard douze mois avant le début de l'année.

c) L'ordre du jour prévisionnel des réunions du Conseil d'administration pour l'année est fixé au plus tard au 1er janvier.

d) L'ordre du jour de chaque réunion et la durée consacrée à chaque sujet font l'objet d'une validation préalable par le Président.

e) Pour établir l'ordre du jour, la priorité est donnée aux sujets nécessitant une décision du Conseil d'administration, notamment les points de nature stratégique et le pilotage des risques. Le Président veille à ce que les sujets qui n'ont qu'un objet informatif soient, si possible, traités soit durant les séminaires soit durant les formations.

f) La périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion de chacun des sujets ou tableaux de bord relevant de la compétence du Conseil d'administration, y compris lorsqu'un travail de préparation a été fait par un Comité.

11.2. Quorum

a) Conformément à l'article 11 des statuts, la présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

b) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. A cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations d'établissement et d'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et du Rapport de gestion sauf si venaient à entrer en vigueur, postérieurement à la dernière date de mise à jour du présent Règlement intérieur, de nouvelles dispositions légales autorisant dans ces cas la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication.

L'administrateur qui participe par voie de visio-conférence ou télécommunication s'assure que la confidentialité des débats est préservée.

c) Conformément aux statuts, chaque Administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil d'administration.

11.3. Convocation au Conseil d'administration

Les auteurs possibles d'une convocation à une réunion du Conseil d'administration sont définis à l'article 10 des statuts.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil d'administration, sont faites par lettre, courrier électronique ou par tout autre moyen, y compris verbalement.

Le délégué du Comité Social et Economique Central assiste aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation.

Sur décision du Président, les Directeurs généraux délégués ou d'autres cadres de Direction du Groupe ou, le cas échéant, des personnes extérieures dont la présence est utile aux délibérations peuvent assister à tout ou partie des séances du Conseil d'administration. Ces personnes sont soumises aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité, de loyauté et de déontologie que les administrateurs.

11.4. Préparation des dossiers du Conseil d'administration

Les dossiers, préalablement validés par la Direction générale dans les conditions qu'elle détermine, sont, sauf urgence, envoyés par le Secrétaire du Conseil d'administration au plus tard 7 jours calendaires avant la réunion du Conseil d'administration.

Les dossiers, transmis au Conseil d'administration contiennent :

i. l'indication selon laquelle le dossier est transmis pour débat, orientation ou décision ;
ii. le nom du membre de la Direction générale l'ayant validé et la BU/SU auteur du document ;
iii. le cas échéant, les références légales ou réglementaires justifiant le passage en Conseil d'administration ;
iv. un résumé ;
v. l'indication des points sur lesquels l'attention du Conseil d'administration est plus particulièrement attirée ;

vi. les informations relatives aux enjeux sociaux et environnementaux à prendre, le cas échéant, en considération par le Conseil d'administration ;
vii. le cas échéant, le texte du projet de décision du Conseil d'administration ;
viii. les documents annexes utiles.

Un modèle de dossier est disponible auprès du Secrétaire du Conseil d'administration.

Lorsqu'un sujet nécessite un avis formel de la fonction risque, conformité ou audit, cet avis doit faire l'objet d'une note séparée ajoutée en annexe au dossier. Dans le cadre de la préparation, le Président du Conseil d'administration peut entendre les responsables des fonctions de contrôle.

11.5. Tenue des réunions

Conformément à l'article 11 des statuts, les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

En début de réunion, le Président de séance :

- mentionne le cas échéant, l'administrateur chargé d'introduire un dossier à l'ordre du jour ;
- indique systématiquement la nature de la conclusion suite à l'examen de chaque point à l'ordre du jour (pour débat, orientation, ou décision) ; et
- en cas de demande d'approbation par le Conseil d'administration, indique s'il y aura recours à un vote formel.

Sur chaque point à l'ordre du jour le Président laisse à chaque administrateur le temps d'expression nécessaire dans le respect du temps indicatif prévu à l'agenda.

Conformément à l'article 11 des statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

11.6. Procès-verbal

Chacune des délibérations du Conseil d'administration est relatée dans un procès-verbal établi par le Secrétaire du Conseil d'administration. Le procès-verbal comporte un résumé des débats et délibérations. Il mentionne les questions soulevées ou les réserves émises par les participants en les regroupant par thèmes si possible. Il précise les orientations ou décisions arrêtées par le Conseil d'administration.

Chaque procès-verbal de Conseil d'administration fait l'objet d'une approbation lors d'une séance ultérieure du Conseil d'administration.

Il est ensuite transcrit sur un registre spécial conformément à la législation en vigueur.

11.7. Etat des demandes du Conseil d'administration

Lorsque le Conseil d'administration adresse des demandes, elles sont formalisées dans un document, qui contient une date cible de réponse attendue ainsi que, le cas échéant, la ou les BU ou SU concernées pour chaque demande.
Ce document est régulièrement mis à jour et transmis au Conseil d'administration à chacune de ses réunions.
Il compile les précédentes demandes n'ayant pas encore reçu de réponse et mentionne les demandes venant de recevoir une réponse avec indication de la date de la réponse transmise.

Article 12 : <u>Session exécutive</u>

Les administrateurs se réunissent au moins deux fois par an en « *session exécutive* » à l'exception des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des administrateurs ayant le statut de salariés.

Il appartient au Président d'apprécier au vu du ou des sujets traités si le Directeur général peut être convoqué à participer à tout ou partie d'une session exécutive.

Il appartient également au Président d'apprécier au vu des sujets traités si les administrateurs ayant le statut de salariés peuvent être convoqués à une session exécutive pour tout ou partie de cette session notamment s'il est procédé lors de cette réunion à l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.

Cette réunion est convoquée et présidée par le Président du Conseil d'administration s'il a le statut d'administrateur indépendant ou, à défaut, par l'administrateur référent.

Cette réunion comporte un ordre du jour décidé par le Président qui laisse la place à des questions diverses à l'initiative des administrateurs.

Article 13 : <u>Séminaire</u>

13.1. Une fois par an au moins, le Conseil d'administration se réunit en séance de travail qui peut se tenir soit dans les locaux soit hors des locaux de la Société. Participent à ce séminaire, outre les membres du Conseil d'administration, la Direction générale, le Directeur de la Stratégie et le Directeur Financier. En tant que de besoin, les responsables des BU/SU sont présents.

13.2. L'objet de ce séminaire est notamment la revue de l'environnement bancaire, des principaux métiers du Groupe et de son environnement concurrentiel. Le cas échéant, un relevé des orientations en est réalisé et soumis pour approbation à la réunion du Conseil d'administration suivante.

Article 14 : <u>Information du Conseil d'administration</u>

14.1. Outils

Chaque administrateur et le censeur reçoit du Président ou du Directeur général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il est doté d'un équipement informatique lui permettant d'y accéder aisément. Toutes les mesures de protection jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du Conseil d'administration ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à sa disposition mais également de ses accès.

14.2. Informations reçues

Le Conseil d'administration est informé par les Dirigeants Effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Les réunions du Conseil d'administration et des Comités sont précédées de la mise en ligne ou la mise à disposition en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les administrateurs reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

14.3. Informations demandées

Afin de contribuer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de permettre à celui-ci de prendre une décision éclairée, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dès lors qu'ils sont utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil d'administration.

Les demandes sont adressées au Président qui relaie directement les demandes soit au Directeur général, soit par l'intermédiaire du Secrétaire du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général l'estime préférable, pour des raisons de confidentialité, les documents ainsi mis à la disposition de l'administrateur ainsi qu'à toute personne assistant aux séances du Conseil d'administration sont consultés auprès du Secrétaire du Conseil d'administration ou auprès du collaborateur compétent du Groupe.

Article 15 : <u>Formation des administrateurs</u>

15.1. Formation de l'ensemble des administrateurs

La Société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs notamment dans le domaine bancaire et financier. Des formations annuelles sont dispensées par la Société au cours desquelles les membres du Conseil d'administration sont amenés à rencontrer les responsables des thèmes présentés. Les séminaires mentionnés à l'article 13 sont également l'occasion de compléter la formation des administrateurs notamment sur les sujets relatifs à l'évolution de l'environnement de l'activité du Groupe.

Deux types de formations sont organisées chaque année :

- celles liées aux spécificités des métiers de la banque, de la réglementation qui leur est applicable (bancaire, prudentielle et financière) ; et

- celles relatives aux risques dont ceux émergents.

Plusieurs sessions de formation sont organisées chaque année avec un nombre d'heures adapté aux besoins des administrateurs et avec un minimum de 5 sessions de 2 heures.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination et tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat. Il en fait la demande au Secrétaire du Conseil d'administration.

Ces formations sont organisées par la Société ou par des tiers et sont à la charge de celle-ci.

15.2. Formation des administrateurs salariés

Elle permet l'acquisition et le perfectionnement des connaissances et techniques nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Elle porte principalement sur le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration, les droits et obligations des administrateurs et leur responsabilité ainsi que sur l'organisation et les activités de la Société.

Les administrateurs salariés bénéficient de 40 heures de formation par an (en ce compris le temps de formation dédié à l'ensemble du Conseil d'administration).

Le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail effectif et rémunéré comme tel à l'échéance normale.

Le Secrétaire du Conseil d'administration rend compte pour validation par le Conseil d'administration au cours du premier semestre du début de mandat de chacun des administrateurs salariés :

- du contenu du programme de formation après avoir recueilli l'avis de l'administrateur salarié ; et
- des entités chargées de dispenser la formation.

A la fin de la formation, le centre de formation choisi par le Conseil d'administration doit délivrer une attestation d'assiduité que l'administrateur salarié doit remettre au Secrétaire du Conseil d'administration.

Article 16 : <u>Evaluation annuelle</u>

Le Conseil d'administration fait chaque année une revue de son fonctionnement sous la forme d'une évaluation. Dans ce cadre, il est également procédé à une évaluation annuelle de chacun des administrateurs.

Cette évaluation est réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé.

Les autres années, cette évaluation est réalisée sur la base :

- d'entretiens individuels avec le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ; et

- de questionnaires préparés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil débat des points de vue et avis exprimés. Il en tire des conclusions dans le but d'améliorer les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que ceux de ses Comités.

Les conclusions de la revue sont rendues publiques dans la partie évaluation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Article 17 : <u>Les Comités du Conseil d'administration</u>

17.1. Les délibérations du Conseil d'administration sont préparées, dans certains domaines, par des Comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil d'administration, qui instruisent les sujets entrant dans leurs attributions et soumettent au Conseil d'administration leurs avis et propositions. Hormis le Comité d'audit et de contrôle interne, sur la sélection des Commissaires aux comptes et sur l'autorisation des

prestations autres que de certification des comptes, ils n'ont jamais de pouvoir de décision. Chaque dossier présenté mentionne la nature de la décision que le Conseil d'administration aura à prendre.

17.2. Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société et qui disposent de connaissances adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent.

17.3. Le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise est désigné par le Conseil d'administration.

Les Présidents des autres Comités sont désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Tous les présidents de Comités sont désignés parmi les administrateurs indépendants.

17.4. Ces Comités peuvent décider, en tant que de besoin, d'associer d'autres administrateurs sans voix délibérative à leurs réunions.

17.5. Ils disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions et agissent sous la responsabilité du Conseil d'administration.

17.6. Ils peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives, solliciter la communication de toute information pertinente, entendre le Directeur général, les Directeurs généraux délégués ainsi que les cadres de direction du Groupe et, après en avoir informé le Président, demander la réalisation d'études techniques externes, aux frais de la Société. Ils rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis.

17.7. Chaque Comité définit son programme de travail annuel validé par le Président du Comité. La périodicité et la durée des séances des Comités doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis de chacun des sujets ou tableau de bord relevant de la compétence des Comités. Les ordres du jour et la durée consacrée à chaque sujet font l'objet d'une validation préalable par le Président.

17.8. Comme pour les réunions du Conseil d'administration, le calendrier et l'ordre du jour des réunions sont fixés par le Président du Comité au plus tard, sauf circonstances exceptionnelles, au 1er janvier avec possibilité d'ajouter des réunions et points à l'ordre du jour des réunions en tant que de besoin. Le nombre minimum de réunions de chacun des Comités est précisé dans leurs chartes respectives.

17.9. Les Comités permanents sont au nombre de quatre :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Comité des risques agit également en tant qu'*US Risk Committee.* Une Charte dédiée annexée au Règlement intérieur en définit la mission, la composition, l'organisation et le fonctionnement. Le Président du Comité des risques rapporte ses travaux au Conseil d'administration qui les valide.

17.10. Sur décision des Présidents des Comités concernés, des réunions communes entre les Comités peuvent être organisées sur des thèmes d'intérêt commun. Ces réunions sont co-présidées par les Présidents des Comités.

17.11. Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs Comités "ad hoc".

17.12. Le Comité des risques, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise peuvent exercer leurs missions pour des sociétés du Groupe sur une base consolidée ou sous-consolidée.

17.13. Le Secrétariat de chaque Comité est assuré par le Secrétaire du Conseil d'administration ou une personne désignée par le Secrétaire du Conseil d'administration.

Le Secrétaire du Comité établit les procès-verbaux des réunions qui sont conservés dans les archives propres à chaque Comité.

17.14. Le Président de chaque Comité fait un rapport détaillé au Conseil d'administration rappelant les sujets examinés par le Comité, les questions abordées ainsi que les recommandations qu'il formule en vue des décisions du Conseil d'administration. Un compte-rendu écrit des travaux des Comités est mis à la disposition des membres du Conseil d'administration.

Chaque Comité donne un avis au Conseil d'administration sur la partie du Document d'enregistrement universel traitant des questions relevant de son champ d'activité et fait un rapport annuel d'activité, soumis à l'approbation du Conseil d'administration, destiné à être inséré dans le Document d'enregistrement universel.

17.15. Les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de chaque Comité sont définis par une charte dédiée. Ces chartes sont en annexe. Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité des Risques et le Comité d'audit et du contrôle interne sont signalés par un astérisque (*).

Article 18 : <u>Rémunération des administrateurs</u>

18.1. Le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration peut décider de l'utiliser partiellement. Il peut décider d'allouer une enveloppe pour des missions particulières ou des surcroîts temporaires d'activité pour certains membres du Conseil d'administration ou des Comités.

18.2. Le Président et le Directeur général, lorsqu'il est également administrateur, ne perçoivent pas cette rémunération.

18.3. Le montant de la rémunération attribuée est diminué d'une somme égale à 160 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et le Président du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines (*US Risk Committee).* Ce montant est réparti à parts égales sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts.

Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

18.4. Le solde est divisé en 50% fixe, 50% variable. Le nombre de parts fixes par administrateur est de 6. Des parts fixes supplémentaires sont attribuées selon les modalités suivantes :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 4 parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 3 parts ;
- Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 0,5 part ;
- Membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 1 part.

Les parts fixes peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

18.5. La partie variable de la rémunération est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des Comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Les sessions exécutives, les séminaires de travail et les formations ne sont pas comptabilisés comme des réunions du Conseil d'administration et ne donnent pas lieu à l'attribution d'une rémunération spécifique.

Article 19 : Actions possédées à titre personnel

Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (qu'il soit en nom ou représentant permanent d'une personne morale) doit détenir au moins 2 000 actions Société Générale. Chaque administrateur dispose d'un délai de 6 mois pour détenir les 600 actions prévues par les statuts puis d'un délai complémentaire de 6 mois pour porter sa détention à 1 000 actions au moins. Ensuite, sa détention doit être portée à 2 000 avant la fin du mois de février de l'année de la fin de son mandat. L'administrateur actionnaire salarié nommé en application de l'article L. 225-23 du code de commerce n'est pas tenu par les obligations du présent alinéa. Si un administrateur est coopté, les obligations d'acquisition de 600 puis 1 000 actions s'appliquent à partir du jour de sa cooptation sans que cette détention n'ait à être portée à 2 000 actions à la date de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à ratifier sa nomination.

Par ailleurs, le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil d'administration. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

Chaque mandataire social s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions.

Article 20 : Frais des administrateurs

20.1. Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de mission des administrateurs, afférents aux réunions du Conseil d'administration, des Comités du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale des actionnaires ou de toute autre réunion en relation avec les travaux du Conseil d'administration ou des Comités sont pris en charge ou font l'objet d'un remboursement par Société Générale, sur présentation des justificatifs.

Au moins une fois par an, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise examine l'état des frais des administrateurs au titre de l'année précédente et, en tant que de besoin, formule des propositions ou recommandations.

20.2. Pour le Président, la Société prend en outre en charge les frais nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

20.3. Le Secrétaire du Conseil d'administration reçoit et contrôle les pièces justificatives afférentes et veille à la prise en charge ou au remboursement des sommes dues.

Article 21 : Censeur

Le censeur assiste aux réunions, sessions exécutives et séminaires du Conseil d'administration et peut participer aux séances des Comités spécialisés, avec voix consultative.

Le censeur a notamment pour rôle d'accompagner le Conseil d'administration en matière de responsabilité sociale et environnementale et plus particulièrement de transition énergétique. Outre son rôle dans la

préparation de la stratégie afférente à ce domaine, il assiste tous les comités lorsqu'ils débattent de sujets relatifs à la responsabilité sociale et environnementale.

Il est soumis aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité, conflits d'intérêts et de déontologie que les administrateurs.

La rémunération du censeur est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Elle est égale à la moyenne des rémunérations versées aux administrateurs en application de l'article 18 du Règlement intérieur, après déduction de la somme allouée au titre de *l'US Risk Committee* et à l'exception des rémunérations versées aux Présidents des Comités. Cette rémunération tient compte de son assiduité. Ses frais peuvent être remboursés dans les mêmes conditions que pour les administrateurs.

Liste des Annexes du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale

Annexe 1 – Charte du Comité d'audit et de contrôle interne de Société Générale
Annexe 2 – Charte du Comité des risques de Société Générale
Annexe 3 – Charte du Comité des rémunérations de Société Générale
Annexe 4 – Charte du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de Société Générale
Annexe 5 - Charte de l'US Risk Committee du Conseil d'administration de Société Générale

Annexe 1 - Charte du Comité d'audit et de contrôle interne de Société Générale

Article 1 : Contenu de la Charte

La présente Charte fait partie intégrante du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « Règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente Charte est régi par le Règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le Règlement intérieur.

Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité d'audit et de contrôle interne et par le Comité des Risques sont signalés par un astérisque (*) dans chacune des chartes.

Article 2 : Rôle

Sans préjudice de la liste détaillée des missions mentionnées à l'article 5, le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières, extra-financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes. Il approuve les prestations fournies par les Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes.

Article 3 : Composition

Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de quatre administrateurs au moins, nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable, de contrôle légal des comptes ou extra-financières. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Les responsables des fonctions de contrôle (risque, conformité, audit), le Directeur financier ainsi que le Secrétaire général sont présents à toutes les réunions, sauf décision contraire du président du Comité.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions et hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de tout salarié de l'entreprise.

Lorsque le Comité procède à l'examen des arrêtés de comptes, il est précédé d'une réunion avec les Commissaires aux comptes, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de tout salarié de l'entreprise.

Le dirigeant mandataire social exécutif en charge de la supervision du contrôle interne est présent au Comité lorsque ce dernier examine le rapport sur le contrôle interne.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent également, ponctuellement, assister aux travaux du Comité à sa demande.

Article 4 : Réunions

Le Comité d'audit et de contrôle interne se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins 4 fois par an.

Article 5 : Missions

Il est notamment chargé :

a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière en relation avec la responsabilité sociale et environnementale, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ; Il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ; Il examine également les modalités de mise en œuvre retenues pour l'application des principales normes comptables applicables au Groupe, notamment en ce qui concerne les règles de provisionnement* ;

c) de soumettre au Conseil d'administration son avis sur ces comptes et la communication financière correspondante, après avoir entendu l'avis des Commissaires aux comptes ;

d) de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;

e) de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;

f) de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;

g) d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture par chacun des Commissaires aux comptes de Société Générale des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code au profit de toutes les entités du Groupe Société Générale après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes concerné et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci. Dans le cas particulier où une réglementation locale requiert une approbation par le comité d'audit d'une entité d'intérêt public locale et que celle-ci a au moins un commissaire aux comptes identique à ceux de Société Générale, son comité n'approuve que les services autres que la certification des comptes fournis à cette entité et à ses filiales. Dans ce cas particulier, s'agissant des services autres que la certification des comptes fournis aux autres sociétés du Groupe, le comité d'audit de l'entité locale ne recevra qu'une information synthétique des missions approuvées par le comité d'audit et de contrôle interne de Société Générale ;

h) d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;

i) d’assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de l'audit, et notamment en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière. A cette fin, le Comité, notamment :

- examine le tableau de bord trimestriel du contrôle permanent du Groupe ;
- procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales ;
- examine les programmes annuel et pluriannuel de contrôle périodique du Groupe, ainsi que leurs modifications, avant leur approbation par le Conseil d’administration ;
- suit l’exécution du plan d’audit de l’année et est systématiquement informé en cas de décalage ou report des missions ;
- donne son avis sur l’organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne* ;
- examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres*.

j) de prendre connaissance des rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne et en particulier des rapports d’audit ;

k) en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), il prépare les débats du Conseil d’administration lorsque celui-ci :

- examine la politique, les dispositifs et les procédures ainsi que leur efficacité* ;
- est informé, au moins une fois par an, de l’activité et des résultats des contrôles internes en matière LCB-FT, des incidents et insuffisances ainsi que des mesures correctrices apportées ;
- approuve le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de LCB-FT.

l) d'examiner le dispositif mis en place concernant les « Lanceurs d’alerte » et de son évolution ;

m) d’examiner les incidents de conformité ainsi que les plans d’action correspondants ;

n) d’examiner le dispositif mis en place de prévention et de détection de la corruption et du trafic d’influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;

o) de donner au Conseil d’administration son avis préalablement à la nomination et à la révocation du Directeur de l’audit et du Directeur de la conformité.

Le Comité d’audit et de contrôle interne ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) ainsi que le Directeur financier, éventuellement à leur demande et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique ; chaque trimestre, avant la séance examinant le rapport du Directeur de l’audit, le Comité l’entend dans une réunion hors la présence de tout autre dirigeant de l’entreprise.

Le Comité d'audit et de contrôle interne transmet son avis à la Direction générale sur les objectifs et l'évaluation des responsables du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

Le Comité d'audit et de contrôle interne fait un point annuel sur les sujets liés à :

- la protection de la clientèle ;
- l'intégrité des marchés ;
- la mise en œuvre des obligations issues du RGPD (règlement général sur la protection des données) ;
- la politique et la gestion fiscale du Groupe*.

Le Comité d'audit assure un suivi annuel des cessions et des acquisitions. Il reçoit un bilan *post-mortem* des opérations les plus importantes.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration postérieure à la tenue d'un Comité d'audit, le Président du Comité fait un rapport détaillé rappelant les sujets examinés, les questions abordées ainsi que les recommandations qu'il formule en vue des décisions du Conseil d'administration.

Annexe 2 - Charte du Comité des risques de Société Générale

Article 1 : Contenu de la Charte

La présente Charte fait partie intégrante du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le "Règlement intérieur"). Tout sujet non couvert par la présente Charte est régi par le Règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le Règlement intérieur. La typologie des risques entrant dans le champ de compétence du Comité est celle mentionnée dans le « *Risk Appetite Statement* » du Groupe.

Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité des Risques et le Comité d'audit et du contrôle interne sont signalés par un astérisque (*) dans chacune des chartes.

Article 2 : Rôle

Le Comité des risques prépare les travaux du Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence du Groupe en matière de risques de toute nature[5], tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque les contrôles font apparaître des difficultés dans leur mise en œuvre.

Article 3 : Composition

Le Comité des risques est composé de quatre administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Les responsables des fonctions de contrôle (risque, conformité, audit), le Directeur Financier ainsi que le Secrétaire général sont présents à toutes les réunions, sauf décision contraire du président du Comité.

Le dirigeant mandataire social exécutif en charge de la supervision des fonctions de contrôle est présent au Comité lorsque ce dernier examine l'évaluation de ces fonctions. Il peut également participer ponctuellement aux travaux du Comité à sa demande.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

Article 4 : Réunions

Le Comité des risques se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins 4 fois par an.

Article 5 : Missions

Il est notamment chargé :

a) d'assister le Conseil d'administration dans la détermination de la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature. Il assiste le conseil d'administration et prépare les débats portant sur l'approbation annuelle de l'appétit pour le risque du Groupe (*Group Risk Appetite Statement*), ainsi que

[5] La typologie des risques est celle mentionnée dans le « *Group Risk Appetite Statement* ».

le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). Il est régulièrement informé de l'évolution du contexte des risques notamment pour lui permettre d'éclairer le Conseil d'administration. Il examine et prépare les débats du Conseil d'administration qui approuve les limites de risque et en particulier de risques de marché ;

b) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de toutes natures[6] et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ; *

c) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;

d) d'étudier les résultats des exercices annuels d'évaluation des fonctions risque, conformité et audit. A cette occasion, il est informé des changements significatifs d'organisation des fonctions de contrôle et, sur base annuelle, de leurs budgets et ressources. Lorsqu'il évalue la fonction audit *, il s'appuie sur les informations reçues du Comité d'audit et de contrôle interne ;

e) d'émettre une opinion sur la politique et le niveau de provisionnement global du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montant significatif ; *

f) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;

g) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des risques et les Commissaires aux comptes ; *

h) d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;

i) sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;

j) d'examiner les risques associés aux orientations stratégiques du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale y compris les risques climatiques. Par ailleurs, le Comité des risques examine les risques liés à la responsabilité sociale et environnementale au moins chaque trimestre et examine également les résultats de l'ensemble des *stress tests* climatiques.

k) d'examiner les indicateurs relatifs à la culture et conduite ;

l) d'examiner la gestion du risque d'entreprise (*enterprise risk management*) lié aux opérations de la Société aux Etats-Unis conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées (« *US Federal Reserve's Enhanced Prudentiel Standards Rules* ») et aux lignes directrices émises par les superviseurs (« *supervisory guidelines* »). Lorsqu'il agit en tant que *US Risk Committee*, le Comité des Risques fonctionne selon une charte dédiée qui fait partie intégrante du présent article et le complète. Le Président du Comité des Risques fait un rapport des travaux arrêtés par l'*US Risk Committee* au Conseil d'administration qui les valide ;

[6] La typologie des risques entrant dans le champ de compétence du Comité se situe dans le chapitre du Document d'enregistrement universel consacré aux risques.

m) d'examiner, au moins semestriellement, les risques liés à la sécurité financière, la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mentionnée à l'article L. 561-4-1 du Code monétaire et financier, les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions du II de l'article L. 561-36-1 du même code et les mesures correctrices nécessaires pour remédier aux incidents importants et aux insuffisances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques et de s'assurer de leur efficacité ; *

n) d'examiner les documents et de préparer les débats et décisions du Conseil d'administration sur l'ICAAP (*internal capital adequacy assessment process)* et l'ILAAP (*internal liquidity adequacy assessment processes)* ;

o) d'examiner régulièrement les tableaux de bord sur les risques de toute nature y compris de réputation et de conformité. Il examine également les tableaux de bord sur les opérations. Il est destinataire de toutes les informations prévues par la réglementation ou le *Risk Appetite Framework* sur les bris de limites et les mesures correctrices ;

p) d'examiner le suivi des recommandations des superviseurs dans son domaine de compétence ;

q) d'examiner les plans de continuité d'activité et de résilience opérationnelle ;

r) d'examiner le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la BCE et délibère sur tout plan similaire demandé par d'autres autorités ;

s) d'examiner les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution communiqués aux autorités de contrôle compétentes ;

t) d'examiner les risques liés à la politique de sécurité des systèmes d'information y compris la cybersécurité, la stratégie informatique et les activités externalisées ;

u) d'examiner les incidents significatifs pouvant toucher l'établissement au regard des risques issus de la cartographie et associés à la réputation, la conformité, les opérations, les chantiers réglementaires. En particulier, il examine les risques environnementaux ou liés à la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, la qualité des données notamment tel que prévu par le standard BCBS 239, la gestion des litiges ;

v) de transmettre au Comité des rémunérations un avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres) ;

w) de procéder régulièrement à un examen des points d'attention issus des comités nouveaux produits ;

x) de donner son avis préalablement à la nomination et à la révocation du Directeur des risques au Conseil d'administration.

Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

Le Comité est tenu informé par la Direction générale de la désignation des responsables des fonctions de contrôle interne de second niveau et du contrôle périodique.

Annexe 3 - Charte du Comité des rémunérations de Société Générale

Article 1 : Contenu de la Charte

La présente Charte fait partie intégrante du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le "Règlement intérieur"). Tout sujet non couvert par la présente Charte est régi par le Règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le Règlement intérieur.

Article 2 : Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles des personnes qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.

Article 3 : Composition

Il est composé de quatre administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF[7]. Sa composition lui permet d'apprécier les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

Article 4 : Réunions

Le Comité des rémunérations se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins 4 fois par an.

Article 5 : Missions

Il procède à un examen annuel :

a) des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;

b) des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de l'entreprise ainsi que des Dirigeants Effectifs s'ils sont différents ;

c) de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération.

Il prépare le contrôle par le Conseil d'administration de la rémunération du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité et du Directeur de l'Audit, après avis du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques, chacun en ce qui le concerne.

Il reçoit toute information nécessaire à sa mission.

[7] Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

Il examine les rapports annuels transmis aux autorités de tutelle.

Il entend, en tant que de besoin, la Direction générale, les responsables de Business Units et Service Units et les responsables des fonctions de contrôle.

Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.

Plus particulièrement, le Comité :

a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe. Il propose notamment plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, dont au moins un critère en lien avec les objectifs climatiques de l'entreprise. Ces critères, définis de manière précise, reflètent les enjeux sociaux et environnementaux les plus importants pour l'entreprise ; il veille à leur application ;

b) fait part au Conseil d'administration de son avis sur la proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise sur le montant global de la rémunération des administrateurs à soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que sur la proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de répartition de ce montant entre les administrateurs.

c) prépare l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;

d) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;

e) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale et à l'actionnariat salarié.

Annexe 4 - Charte du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de Société Générale

Article 1 : Contenu de la Charte

La présente Charte fait partie intégrante du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le "Règlement intérieur"). Tout sujet non couvert par la présente Charte est régi par le Règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le Règlement intérieur.

Article 2 : Rôle

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les décisions du Conseil d'administration en matière de sélection des administrateurs, de nomination des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, de plans de succession, de composition des instances dirigeantes et de bon fonctionnement du Conseil d'administration, notamment l'application des règles de gouvernance décrites dans le Règlement intérieur.

Article 3 : Composition

Il est composé de quatre administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du Comité.

Article 4 : Réunions

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins 4 fois par an.

Article 5 : Missions

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

a) examine périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses membres. Cette évaluation est préparée par le Comité, son Président en rend compte au Conseil d'administration. Tous les trois ans, lorsque l'évaluation est réalisée par un cabinet externe, le Comité fait toute proposition pour la sélection du cabinet et le bon déroulement de l'évaluation. Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, prépare, les débats du Conseil d'administration sur son organisation optimale pour traiter les sujets relatifs à la responsabilité sociale et environnementale. Il s'interroge aussi chaque année, à partir de la matrice des compétences des administrateurs sur les besoins du Conseil d'administration en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale. Il en tire les conséquences sur les processus de recrutement mis en place et les formations proposées.

b) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants mandataires sociaux, il formule des recommandations en la matière ;

c) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs, des censeurs et des membres des Comités. A cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront

soumis au Conseil d'administration, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif[8] ;

d) dans l'exercice de ses missions, il s'attache à respecter l'ensemble des conditions posées par l'ABE et la BCE dans le cadre des examens dits « *fit and proper* » ;

e) prépare et revoit, chaque année, le plan de succession des mandataires sociaux notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligenté les études utiles ;

f) s'assure de l'existence d'une procédure de sélection de nomination pour les détenteurs de fonctions clés et il est informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication de leur plan de succession et en rend compte au Conseil d'administration ;

g) donne son avis au Conseil d'administration sur la nomination et la révocation des Directeurs des risques, de la Conformité et de l'audit, après avis :
   - du Comité des risques pour le Directeur des risques ; et
   - du Comité d'audit et de contrôle interne pour les Directeurs de l'audit et de la conformité ;

h) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document d'enregistrement universel et notamment la liste des administrateurs indépendants ;

i) prépare les travaux du Conseil d'administration relatifs à la gouvernance des filiales afin de s'assurer du respect des principes généraux applicables au Groupe ;

j) prépare les travaux du Conseil d'administration en cas de révision des statuts de la Société ou du Règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

k) Il propose au Conseil d'administration le montant global de la rémunération des administrateurs à soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires et la répartition de ce montant entre les administrateurs.

[8] L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en œuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Appendix 5 - Charter of the US Risk Committee of the Board of Directors of Societe Generale

Title:

Charter of the U.S. Risk Committee of the Société Générale Board of Directors (the "**Charter**")

Mandate:

The U.S. Risk Committee ("**Committee**" or the "**USRC**") of the Société Générale ("**SG**" or "**SG Group**") Board of Directors ("**Board**") is formed in accordance with the requirements of the Enhanced Prudential Standards for Bank Holding Companies and Foreign Banking Organizations ("**EPS Rules**") as promulgated by the Board of Governors of the Federal Reserve System.[1] The Committee's mandate is to (a) review all kinds of risks, both current and future, relating to, booked in or arising from SG's business, activities, affairs and operations in the United States, including SG's subsidiaries, branches and representative offices in the United States (collectively, "**SGUS**"), (b) advise the Board on the overall strategy and the appetite regarding such risks, and (c) assist the Board when it oversees the implementation of this strategy; and (d) oversee the adequacy and effectiveness of the SGUS Internal Audit function.

For avoidance of doubt, it is the responsibility of SG and SGUS senior management to identify and assess SGUS' exposure to risk and escalate those risks, and planned mitigants, to the Committee. Although the Committee is responsible for overseeing the SGUS enterprise risk management function and challenging management on SGUS risk issues, it is not the sole body responsible for ensuring that SGUS' risk management function is carried out efficiently and effectively.

Charter:

The USRC is formed pursuant to Article 17.9 of the Internal Rules of the SG Board of Directors, as amended from time to time (the "**Internal Rules**"), which forms the USRC and this Charter forms part of and supplements the Internal Rules. Any topic not covered herein shall be governed by the Internal Rules.

Membership:

The Committee is composed of the members of the SG Board's Risk Committee (*Comité des Risques)* and the Chair of the Board's Audit and Internal Control Committee (*Comité d'Audit et de Contrôle Interne)* unless theBoard has provided an exception to one or more of such members but with the bottom line that the total number of members of the USRC may not be less than four. The Committee is chaired by the Chair of the *Comité des Risques*. If the Committee Chair cannot be present at a meeting, he or she shall delegate the role to the Chair of the *Comité d'Audit et de Contrôle Interne*.

The Committee shall meet the requirements for independent membership set out in the Internal Rules and shall at all times include at least one member who meets the independence requirements set forth in the EPS Rules.

Quorum and Committee Decisions:

The presence of at least a majority of the members of the Committee shall constitute a quorum. If a quorum is present, the Committee may act through the vote of a majority of the directors who are in attendance. Committee members may attend meetings in person, or by video conference or by telephone. Committee decisions may be taken absent a meeting by unanimous written consent.

[1] 79 Fed. Reg. 17,240 (Mar. 27, 2014), codified at 12 C.F.R. Part 252.

Agenda and Committee Materials:

The Committee shall approve an annual agenda submitted to it by the SGUS Chief Executive Officer after consultation with the SGUS Chief Risk Officer and SGUS General Counsel. The agenda for each meeting is based off the approved annual agenda, with additions and modifications as relevant issues within the USRC's mandate arise each year. Materials for each meeting of the Committee are typically circulated to Committee members no less than five business days prior to meetings.

Meeting Frequency:

The Committee may meet as often as it determines is appropriate to carry out its responsibilities under this Charter, provided that the Committee shall meet at least once per quarter. Special meetings of the Committee may be held from time to time.

Meeting Minutes:

The SGUS General Counsel (or his or her designee) shall be the Secretary of the Committee and shall document the meetings. Minutes shall be circulated to the Committee members prior to the next meeting of the Committee and shall be approved at such subsequent meeting of the Committee. The official records of Committee meetings shall be maintained by the Secretary to the Board.

Roles and Responsibilities:

The mandate of the Committee, including its function of challenging management, is set forth above. The Committee's specific roles and responsibilities in fulfillment of this mandate include the following:

- Regularly receiving updates from the heads of the internal control functions (risk, compliance, internal audit) as well as the Chief Financial Officer and, as necessary, other SGUS managers;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS enterprise risk management framework including, but not limited to, the elements of the framework relating to liquidity risk management, and any material revisions thereto;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Risk Appetite Statement, and any material revisions thereto, and reviewing any other relevant overarching policies establishing the SGUS risk management governance and risk control infrastructure as well as the processes and systems for implementing, monitoring and reporting compliance with such policies;
- On a quarterly basis, reviewing a quarterly–report from the U.S. Chief Risk Officer on risks affecting SGUS, which risks include, but are not limited to, liquidity risk. For avoidance of doubt, no member of the SG management has the right to demand changes to or veto the contents of the quarterly risk report;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Liquidity Risk Policy, and any material revisions thereto;
- At least quarterly, and more frequently if needed, conducting *in camera* meetings with the SGUS Chief Risk Officer with no other SG Group or SGUS personnel present. In addition, the SGUS Chief Risk Officer shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
- At least annually, reviewing and approving the acceptable level of liquidity risk that SG may assume in connection with the operating strategies for its combined U.S. operations (liquidity risk tolerance), taking into account the capital structure, risk profile, complexity, activities, size and SG's enterprise-wide liquidity risk tolerance of such operations;

- At least semi-annually, reviewing information sufficient to determine whether SG's combined U.S. operations are operating in accordance with its established liquidity risk tolerance and to ensure that such liquidity risk tolerance is consistent with SG's enterprise-wide liquidity risk tolerance;
- At least annually, reviewing SGUS significant business lines and products to determine whether each creates or has created any unanticipated liquidity risk and whether the liquidity risk of each is within the established liquidity risk tolerance;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS contingency funding plan and any material revisions thereto;
- At least annually, reviewing the SGUS business plans, results and strategy;
- On a regular basis, reviewing progress on all SGUS remediation projects arising from prudential supervisory issues;
- At least quarterly, reviewing information about the SGUS corporate compliance framework, including metrics, updates and challenges;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Compliance Risk Management Program Framework and any material revisions thereto;
- Serving as the ultimate oversight body over SGUS' compliance with U.S. anti-money laundering laws, including the Bank Secrecy Act, Office of Foreign Assets Control regulations, and applicable know-your-customer requirements and, at least annually, reviewing the SGUS framework for compliance with such regulations and requirements;
- Annually, reviewing and approving the SGUS Internal Audit function ("**SGIAA**") proposed annual audit plan, SGIAA charter and key performance indicators;
- On a regular basis, reviewing reports from SGIAA relating to: the conclusions of the audit work, including the adequacy of key SGUS risk management processes, areas of higher risk, the status of issues and recommendations, root-cause analysis, and information on significant industry and institution thematic trends.
- On a regular basis, receiving a presentation from the SGIAA Chief Audit Executive provided outside of the presence of SGUS senior management (other than the SGUS Chief Executive Officer and the SGUS General Counsel) relating to: the completion status of the annual audit plan, including any significant changes made to such plan; updates on ongoing SGIAA remediation plans, if any; and the results of SGIAA key performance indicators and internal and external quality assurance reviews;
- As and when requested by SGIAA, conducting *in camera* meetings with the SGIAA Chief Audit Executive. In addition, the SGIAA Chief Audit Executive shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
- At least annually: reviewing SGIAA's annual Independent and Objectivity Assertion Presentation and SGIAA's annual skills assessment; assessing the ability of SGIAA to operate independently and objectively; and raising any concerns regarding SGIAA to the Group Head of Audit and the SGUS CEO; and
- At least annually, receiving information and training on a range of topics affecting SGUS. Such topics will change from time to time but will typically include anti-bribery and corruption, liquidity risk, human resources, culture & conduct, information technology risk management; cybersecurity, regulatory developments and litigation and enforcement developments.

Additional details on the periodicity of all the foregoing topics are set forth in the annual agenda of the Committee.

For avoidance of doubt, all SGIAA presentations referenced herein shall be made to the Committee and the SGIAA Chief Audit Executive interactions described herein shall be with the Committee. The Group Audit function shall continue to report to the *Comité d'Audit et de Contrôle Interne* and may in its discretion include information in its reports about any matters relating to SGUS or SGIAA and its work.

Annex A contains a list of all documents scheduled for approval by the Committee on an annual basis. Other items may also be presented to the Committee for approval as needed.
Amendments to this Charter: Amendments to this Charter shall be approved by the Committee and the SG Board after prior examination by the Nomination and Corporate Governance Committee of the Board.
Use of Advisors: The Committee may request select, retain and terminate special risk management, legal, financial, accounting, audit or other professional advisors to assist the Committee in performing its responsibilities under this Charter at the corporation's expense, after informing the Chairman of the Board of Directors or the Board of Directors itself, and subject to reporting back to the Board thereon. Such retention shall be coordinated by the Committee Chair with the assistance of the Secretary to the Board.

Annex A: List of Items Approved by the Committee Annually
SGUS Risk Appetite Statement
SGUS Liquidity Risk Tolerance
SGUS Enterprise Risk Management Framework
SGUS Contingency Funding Plan
SGUS Liquidity Risk Policy
Annual U.S. Risk Committee Agenda
SGUS Compliance Risk Management Program Framework
SGIAA Charter
SGIAA Key Performance Indicators
SGIAA Annual Audit Plan

7. RESPONSABLE DU PREMIER AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

7.1 Responsable du premier amendement au Document d'enregistrement universel

M. Frédéric OUDÉA
Directeur général de Société Générale

7.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 12 mai 2023

M. Frédéric OUDÉA
Directeur général de Société Générale

7.3 Responsables du contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nom : Société Ernst & Young et Autres
représentée par M. Micha Missakian
et M. Vincent Roty

Adresse : 1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense

Date de nomination : 22 mai 2012

Date de renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nom : Société Deloitte & Associés
représentée par M. Jean-Marc Mickeler
et Mme. Maud Monin

Adresse : 6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Date de 1ère nomination : 18 avril 2003

Date du dernier renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés sont enregistrées comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

7.4 Déclaration de l'émetteur relative à l'amendement

Le premier amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 12 mai 2023 sous le numéro D-23-0089-A03 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.
Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

8. TABLE DE CONCORDANCE

8.1 Table de concordance de l'amendement

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du présent amendement au Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques		Numéros de pages du Document d'enregistrement universel	1er Amendement
1	**PERSONNES RESPONSABLES**		
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	674	93
1.2	Déclaration des personnes responsables	674	93
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	NA	NA
1.4	Informations provenant de tierces parties	NA	NA
1.5	Déclaration de l'émetteur	684	94
2	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	674	94
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des commissaires aux comptes	NA	NA
3	**FACTEURS DE RISQUE**	163-174	**NA**
4	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	643	1
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	643	NA
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	643	NA
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	643	NA
5	**APERÇU DES ACTIVITÉS**		
5.1	Principales activités	8-10 ; 18-26 ; 54-58	6-29
5.2	Principaux marches	8-17 ; 18-26 ; 28-29 ; 67-68 ; 506-507	6-29
5.3	Evénements importants dans le développement des activités	6-26	6-9
5.4	Stratégie et objectifs	11-17 ; 18-26 ; 30-31	2-4
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	NA
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	30-40	6-29
5.7	Investissements	64-65 ; 288 ; 326 ; 357 ; 396-404	NA
6	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**		
6.1	Description sommaire du Groupe	8-10 ; 28-29	NA
6.2	Liste des filiales importantes	28-29 ; 518 -550	NA

7	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**		
7.1	Situation financière	30-45 ; 59-63 ; 564-569	6-29 ; 30 ; 37-41
7.2	Résultats d'exploitation	30-45	6-29
8	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	61 ; 374-378 ; 499 -504 ; 606-609	20;24-29
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	379	NA
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	62-63	30
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA	NA
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	61-63 ; 65	30
9	**ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE**	16-17 ; 41 ; 195	**3-5**
10	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**		
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	65-66	31
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	16-17	3-5
11	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	33	**NA**
12	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**		
12.1	Conseil d'administration et Direction générale	70-111	34-36
NA12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	158	NA
13	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**		
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	112-154	NA
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	486-493	NA
14	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**		
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	74-75 ; 81-88 ; 106-107 ; 113 ; 153	NA
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA	NA
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	95-104	78-81 ; 85-86
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	71	NA
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition du conseil et des comités	72-75	NA
15	**SALARIÉS**		
15.1	Nombre de salaries	293	NA

15.2	Participations et stock-options des administrateurs et des dirigeants	74 ; 81-88 ; 106-107 ; 112-154	NA
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	487 ; 494 : 638-639 ; 644-645	NA
16	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	639-640	NA
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	639-640 ; 643-644	NA
16.3	Contrôle de l'émetteur	639-640 ; 642	NA
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA	NA
17	**TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES**	158-159 ; 487	**NA**
18	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**		
18.1	Informations financières historiques	10 ;30-45 ; 162 ; 374-634	6-29
6-3718.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA	NA
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	557-563 ; 628-634	NA
18.4	Informations financières *proforma*	NA	28-29
18.5	Politique en matière de dividendes	13 ; 638	NA
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	270 ; 624-627	42-45
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'emetteur	65	NA
19	**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**		
19.1	Capital social	156-157 ; 636-646	1
19.2	Acte constitutif et statuts	646-651	NA
20	**CONTRATS IMPORTANTS**	65	**NA**
21	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	643-645	**NA**